



Plan local d'urbanisme

1/RAPPORT DE PRESENTATION

1.f Résumé non-technique

Approuvé par délibération du 8 octobre 2026



Table des matières

Présentation du PLU d'Evry-Courcouronnes et de son évaluation environnementale 3

1. La démarche de révision du PLU d'Evry- Courcouronnes.....4

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale.5

a. Préambule 5

b. Méthodologie de l'évaluation environnementale5

c. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale 7

d. Rappel des enjeux hiérarchisés de l'état initial de l'environnement 9

e. Synthèse des enjeux 25

3. Synthèse du projet de PLU..... 28

a. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au fil de l'eau 28

b. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés 29

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement.....33

4. Principales incidences et mesures retenues34

a. Préambule34

b. Synthèse des incidences par thématique.....34

5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU d'Evry Courcouronnes.....45

a. Objectifs de l'analyse45

b. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et incidences pressenties.....47

c. Evaluation des incidences Natura 200055

Suivi et méthodologie58

6. Indicateurs et modalités de suivi59

Plan local
d'urbanisme

1

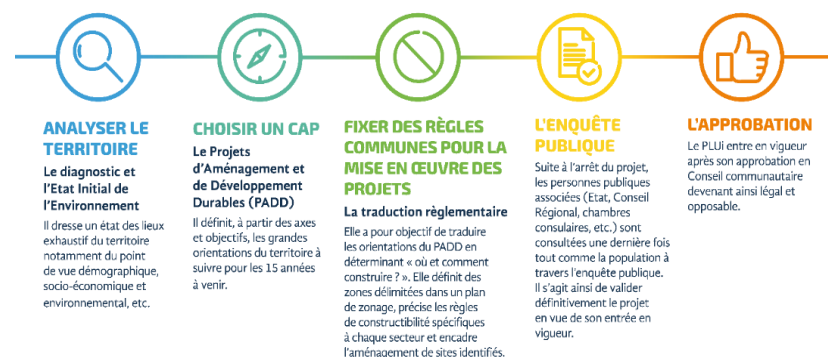
Présentation du PLU d'Évry-Courcouronnes et de son évaluation environnementale

1. La démarche de révision du PLU d'Evry-Courcouronnes

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme règlementaire qui, à l'échelle de la ville, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il s'élabore dans une volonté de développement durable, afin de faire coïncider le projet avec les ressources et capacités réelles du territoire.

La Ville d'Evry-Courcouronnes a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du Conseil municipal du 17 février 2022. La ville est issue de la fusion en janvier 2019 des communes d'Evry et de Courcouronnes qui disposaient chacune d'un PLU applicable depuis septembre 2019 pour Evry et juin 2017 pour Courcouronnes.

Les grandes étapes de l'élaboration du plan :



Située dans la région Île-de-France, dans la partie sud de l'agglomération parisienne, à environ 35 kilomètres de la capitale. Elle est le fruit d'une histoire urbaine particulière, avec un développement démographique et urbain intimement lié à la création de la Ville Nouvelle le 12 avril 1969.

La ville compte 66 177 habitants et 39 849 emplois en 2021. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud qui compte 23 communes sur deux départements, l'Essonne et la Seine et Marne, et compte 357 664 habitants Evry-Courcouronnes s'étend sur les bords de Seine, entre Ris-Orangis et Corbeil-Essonne, et est desservie par la ligne D du RER et 4 gares. Elle est traversée par un maillage routier important avec de grands axes de circulation structurants : la RN104 (dite Francilienne), la RN7 et l'autoroute A6.

La révision du PLU d'Evry-Courcouronnes s'inscrit dans un contexte de planification territoriale plus vaste que la simple échelle communale, et est guidée par plusieurs documents stratégiques d'échelle régionale et intercommunale, comme le SDRIF-E et le SCoT de Grand Paris Sud.

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

a. Préambule

Conformément au titre de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

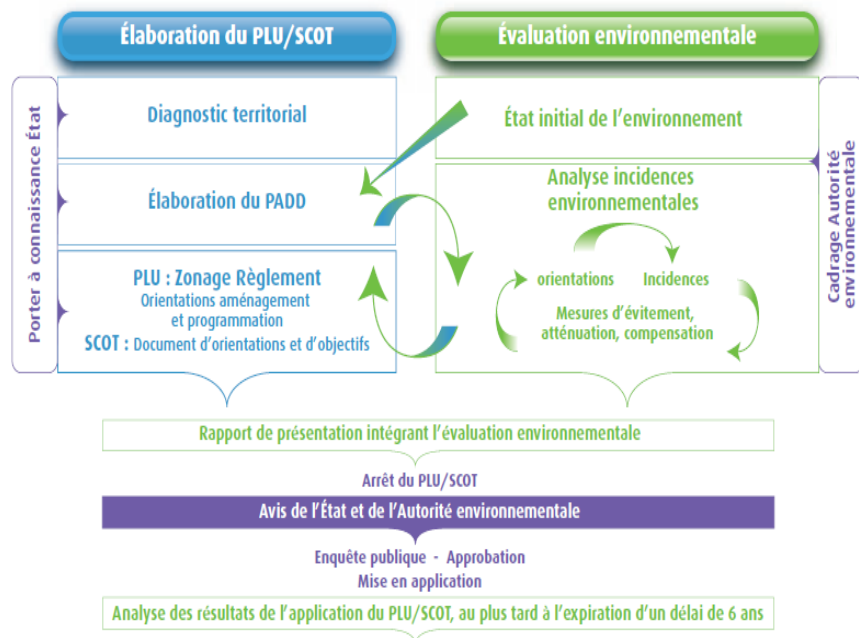
Le rapport de présentation, au titre de l'évaluation environnementale, est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

b. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche intégrée à l'élaboration du document, dite « *ex-ante* ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées notamment lors des analyses des

incidences dans une logique d'amélioration continue du projet, dans un objectif de développement territorial durable.

La démarche d'évaluation environnementale



- Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée selon les modalités suivantes :

- Le recueil et la synthèse bibliographiques des études existantes, ainsi que les études complémentaires menées spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Les états initiaux de l'environnement des PLU communaux en vigueur, notamment ceux élaborés le plus récemment, ont également été pris en compte comme sources de données pertinentes.
- La prise en compte du cadre fixé par les plans et programmes de rang supérieur (SDAGE, PGRI, SRADDET, ...) et des analyses qui ont été faites par ces documents sur les enjeux environnementaux du territoire communautaire.
- La valorisation de l'ensemble des politiques et démarches environnementales du territoire (PCAET notamment), avec l'implication des services concernés de la commune pour identifier et construire avec eux les éléments clés de diagnostic et d'enjeux pour le PLU.
- La cartographie et l'analyse sous SIG des données environnementales géographiques afin d'identifier les parties du territoire les plus particulièrement sensibles et/ou vulnérables.

L'organisation de réunions de travail pour partager et consolider les enjeux identifiés.

Ces analyses ont permis de brosser un portrait environnemental du territoire. De plus, les dynamiques actuellement observées ont permis de faire émerger les perspectives d'évolution du territoire dans chacune des thématiques environnementales afin d'identifier les futurs défis auxquels le PLU doit répondre.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les enjeux du territoire en matière d'environnement ont été mis en lumière. Ceux-ci ont enfin été hiérarchisés

afin de cibler et d'adapter le projet aux sensibilités locales, notamment pour adapter le niveau de réponse à apporter ;

c. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les thématiques environnementales a été réalisée de manière itérative en plusieurs temps.

- L'analyse globale et thématique du PADD et des pièces réglementaires (zonage, règlement, écrit, OAP)

Tout d'abord, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives des différentes pièces du PLUi sur l'environnement.

Cette analyse a débuté par l'évaluation des orientations du PADD ayant permis de mettre en évidence les incidences positives du projet stratégique et politique sur les enjeux, notamment les réponses qu'il apportait aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement (EIE). Mais ce travail a également conduit à identifier au plus tôt les incidences négatives potentielles et donc de proposer des réajustements, des mesures d'évitement et de réduction, dans le PADD directement, ou à intégrer ultérieurement dans les pièces réglementaires.

Ensuite, ce même travail itératif a été conduit pour les OAP dans leur appréhension globale, puis pour le règlement écrit et le zonage. En outre, un croisement géomatique entre le zonage et les sensibilités environnementales relevées dans l'état initial a été réalisé pour faire apparaître les incidences négatives potentielles qui sont autant de points de vigilance relevés pour lesquels une solution a dû être trouvée pour éviter, puis réduire les impacts du projet sur l'environnement.

En dernier recours et en l'absence d'autres alternatives, c'est-à-dire dans le cas où des mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être mises en place pour assurer le projet, des mesures de compensation sont proposées.

De la même manière, lorsque des incidences positives ont été soulignées, des propositions de mesures ont été effectuées afin de les conforter, voire les renforcer, et ainsi aboutir à un document optimal. Conformément à l'objectif d'itération de la démarche, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées directement dans le projet de PLU.

- L'analyse spatialisée des sites susceptibles d'être touchés présentant une importance particulière pour l'environnement

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée lors du travail d'élaboration des OAP sectorielles.

Il s'agit ici de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU : les secteurs de projet concernés par des OAP.

- L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLU afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles sont bien pris en considération, de façon adaptée.

Ainsi, une analyse géomatique a tout d'abord été conduite afin de vérifier la bonne protection de ces espaces par les outils réglementaires (zonage, prescriptions graphiques...), et s'assurer qu'aucun site de projet ne puisse impacter la qualité écologique du site. De plus, pour chaque site, une description des habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000 a été effectuée, ainsi qu'un exposé des vulnérabilités du site. En fonction de ces éléments, une analyse des mesures permettant de répondre à ces enjeux, et des incidences du PLU sur ces vulnérabilités a été conduite pour adapter si besoin le projet.

- L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLU finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLUi est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

- Outil de suivi et évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

d. Rappel des enjeux hiérarchisés de l'état initial de l'environnement

L'Etat initial de l'Environnement constitue le diagnostic environnemental multithématique du territoire : il détermine, objective et localise les enjeux environnementaux à prendre en compte et leur perspective d'évolution sans la mise en œuvre du PLU.

1. Un territoire multi exposé aux facteurs de risques et de stress environnementaux

- L'aménagement le long des axes de transports terrestres à l'origine de nuisances sonores à atténuer (A6, N7, voie ferrée), de pollutions et de risques de transports de matières dangereuses à prendre en compte

Sur le territoire d'Evry-Courcouronnes se sont 626 habitants et un établissement de petite enfance et jeunesse qui sont exposés à des dépassements de seuils réglementaires, c'est-à-dire à une valeur supérieure à 68 dB(A) pour les axes routiers majeurs et lignes à grande vitesse. La préservation de l'environnement sonore est un enjeu majeur sur la commune, qui est traversée par des infrastructures d'envergure régionale et nationale comme l'A6 ou la RN7. La destination des

constructions est donc à adapter pour éviter une augmentation de la population potentiellement exposée aux nuisances sonores, aux pollutions et au transport de matières dangereuses.

- Des interfaces entre zones d'habitation et secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances et de pollutions à améliorer

Représentant respectivement 10% et 26% des espaces urbanisés, les activités et l'habitat sont deux typologies d'occupation du sol dont la cohabitation est à concilier dans une ville. Sur le territoire d'Evry-Courcouronnes, les zones d'activités sont principalement localisées en bordure des grands axes de transport terrestres et créent ainsi des espaces d'interfaces entre ces axes et les secteurs à dominante résidentielle. Néanmoins, les transitions entre activités et habitat sont à aménager afin de prévenir les potentielles nuisances (sonores et olfactives) liées aux activités et aux usages de l'espace des activités elles-mêmes et des espaces résidentiels.

- Des secteurs en bord de Seine exposés aux risques naturels liés aux inondations par débordement et à aménager selon le PPRI

La commune recense 15 épisodes d'inondations coulées de boue entre 1982 et 2024¹ Plus particulièrement, les bords de Seine sont fortement exposés au risque inondation par débordement de la Seine, alors que le plateau, fortement urbanisé, est plutôt préservé. Ces épisodes entraînent des dommages sur les biens et les personnes qu'il est important d'anticiper. Ainsi, les bords de Seine sont à aménager selon le PPRI afin de protéger les

¹ Source : Base Gaspar, 1982-juillet 2024

populations, en limitant l'imperméabilisation de ces secteurs, voire en renaturant et en végétalisant certains espaces

- Un aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper

Largement urbanisé, le plateau est soumis aux remontées de nappe pouvant entraîner des inondations. Comme pour les inondations par débordement, ces épisodes entraînent des dommages sur les biens et les personnes qu'il est important d'anticiper. Ainsi, le plateau est à aménager afin de prendre en compte cet aléa et assurer la résilience des espaces urbains à travers des aménagements plus perméables.

- La recharge des nappes par infiltration des eaux de pluie à favoriser sur tout le territoire urbanisé afin de limiter les eaux ruisselées et le risque inondation

Les espaces non urbanisés représentent environ 40% du territoire de la Ville d'Evry-Courcouronnes. Ils sont indispensables à l'infiltration des eaux de pluie permettant ainsi de recharger les nappes phréatiques mais aussi d'absorber les eaux ruisselées et atténuer le risque inondation. Leur protection sur le territoire revêt ainsi un double rôle qu'il est nécessaire de renforcer.

2. Un territoire vulnérable exposé aux effets du dérèglement climatique

- Les risques climatiques : tempêtes, intempéries hivernales, canicules des aléas susceptibles de s'intensifier dans les années à venir

Les tempêtes

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies...) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. Evry-Courcouronnes y est exposé, comme l'ensemble du territoire hexagonal.

Les intempéries hivernales

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grand froid et résultent de deux critères climatiques : des températures très basses et des précipitations de neige ou de pluie verglaçante. La situation peut devenir périlleuse lorsque les intempéries hivernales sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense ou que les chutes de neige dépassent 15 à 20 cm.

Les températures en période de grand froid peuvent être à l'origine de risques pour la santé et concernent plus particulièrement les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou isolés, jeunes enfants, personnes âgées.

Les canicules

Une canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et

donc du lieu où elle se produit. Il est considéré qu'une canicule correspond à une température de nuit supérieure à 18-20°C et une température de jour supérieure à 30-35°C.

Dans la partie nord de l'Essonne, plus largement urbanisée, on constate des températures supérieures à celles observées en milieu rural ; on parle d'îlot de chaleur urbaine (ICU). **Urbanisé à 60% Evry-Courcouronnes est fortement exposé aux ICU, notamment en période estivale.**

Les actions de végétalisation menées sur la commune sont à poursuivre afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain et améliorer le cadre paysager général du territoire.

- Une accentuation du risque lié au retrait-gonflement des argiles à anticiper sur les coteaux en bord de Seine sujets à un fort aléa et sur le reste du territoire exposé à un aléa moyen

Le territoire est exposé à un aléa fort de retrait-gonflement d'argiles en bord de Seine, sur les pentes de la vallée de la Seine. Le reste du territoire est exposé à un aléa moyen. Il sera essentiel d'adapter les modalités de construction pour limiter les effets des mouvements de terrain sur les biens et les habitants.

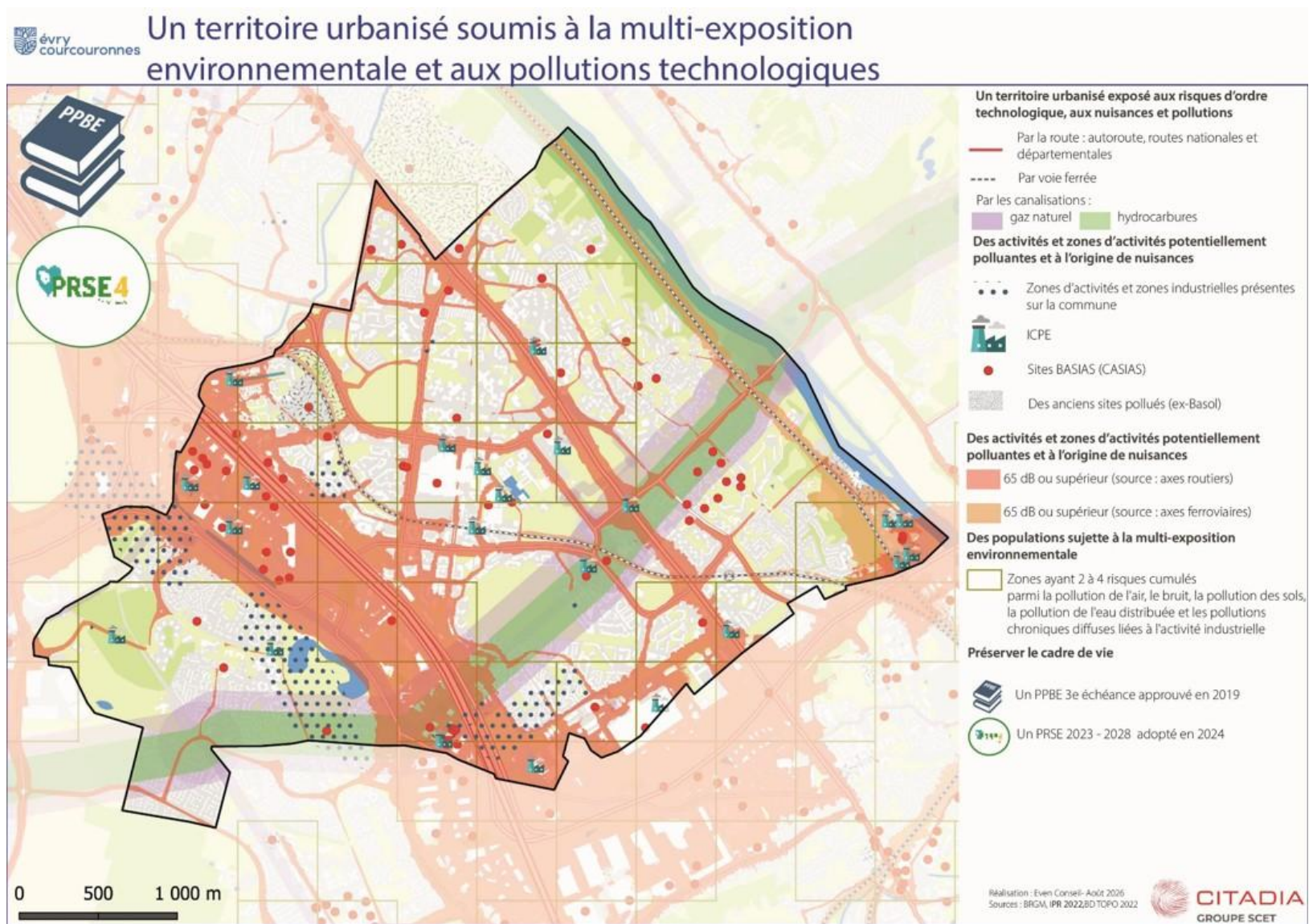
- Un risque de feu de forêt en augmentation significative

Le territoire se situe à proximité de la forêt de Sénart qui a connu un important feu de forêt en 2006 (80 hectares) et dispose de grandes emprises boisées, notamment aux abords de la voie ferrée, ce qui expose certains quartiers de la commune à un risque incendie accru. **Le niveau de risque de feu de forêt sur le département est compris entre modéré et moyen.**

La végétation est constituée essentiellement de feuillus et de quelques résineux. **Le risque feu de forêt augmente de manière significative au gré des sécheresses et canicules des dernières années**

Le territoire communal est desservi par plusieurs branchements et 82 bornes incendie pouvant permettre de lutter efficacement contre un départ d'incendie du boisement ou d'origine domestique.

Des travaux de cartographie des communes exposées au risque incendie sont en cours de réalisation, elles aboutiront à un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour chaque massif forestier, conformément aux dispositions des articles L. 132-1 et L. 133-2 du code forestier.



2. Une trame verte et bleue communale à préserver et à renforcer

■ Un enjeu de préservation des espaces non artificialisés

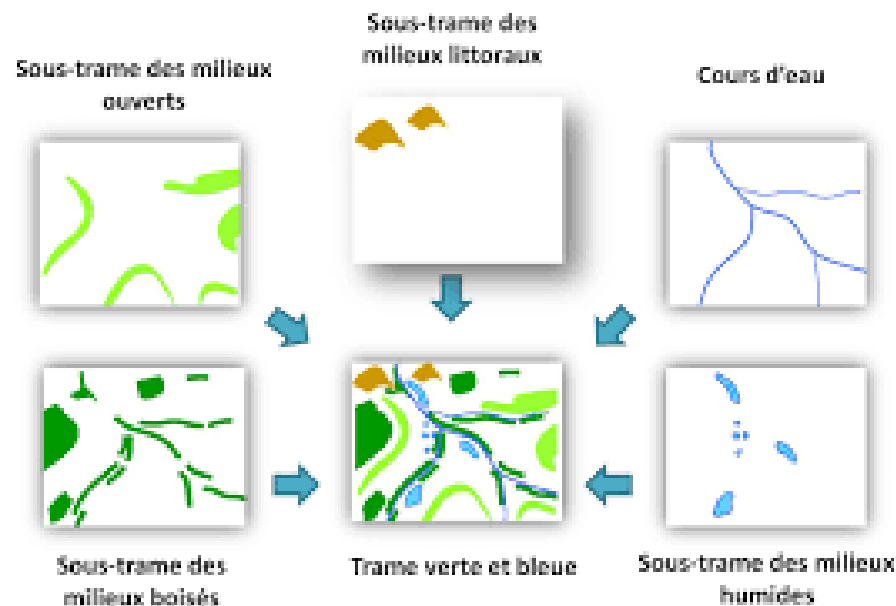
Les espaces déjà artificialisés (1 228 hectares à l'échelle de la commune), selon les données du MOS (Mode d'Occupation du Sol) de l'Institut Paris Région seront susceptibles d'être mobilisés pour des projets ou pourront être renaturés. La superficie renaturée pourra permettre à une autre surface d'être nouvellement artificialisée. Les espaces non artificialisés sont prioritairement à conserver car ils constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune (300 hectares). Ils pourront faire l'objet d'une artificialisation uniquement si une autre surface déjà artificialisée a fait l'objet d'une renaturation dans un objectif de compensation.

Dans la définition du projet, l'accent est donc à mettre sur la protection des espaces naturels existants (bords de Seine, bois de la Garenne), la préservation des espaces ouverts non artificialisés (parcs, espaces verts), et l'optimisation ou la recomposition des espaces déjà artificialisés et imperméabilisés, déjà largement engagées dans les projets en cours.

■ Des éléments de la trame verte et bleue à développer pour renforcer le potentiel écologique du territoire

Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des

principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc **de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques entre continuité terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).**



Source : Les cinq sous-trames nationales (© UMS PatriNat)

Bien que fortement urbanisé, le territoire d'Evry-Courcouronnes dispose de 3,2 km de haies et 95 ha d'espaces relais et un total d'environ 300ha d'espaces verts reliés entre eux à travers le tissu urbain. Renforcer ce maillage est essentiel pour compenser les caractéristiques peu végétalisées et peu perméables des espaces urbanisés et ainsi améliorer le potentiel écologique du territoire.

- Des habitats naturels à conserver et des espaces verts à créer permettant d'accueillir la diversité floristique locale, les favorisant par rapport aux plantes invasives

Sur le territoire communal, une seule ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type II est identifiée. Il s'agit de la Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges.

D'autres ZNIEFF sont présentes hors territoire mais à proximité : la forêt de Sénart (ZNIEFF de type II), le bois de Saint-Eutrope (ZNIEFF de type I), ou encore les coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne (ZNIEFF de type II).

Deux Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) sont recensés à proximité d'Evry-Courcouronnes : le bois de Saint-Eutrope (Fleury-Mérogis), ainsi que le bois Chardon (Draveil).

Un espace naturel sensible (ENS) se trouve sur la commune d'Evry-Courcouronnes, il s'agit du parc du Rondeau et du bois de la Garenne, à l'ouest de la commune.

La protection de ces espaces est nécessaire au renforcement de la trame verte du territoire, maille composant la trame verte régionale et composantes majeures d'un cadre de vie de qualité.

- Un intérêt écologique des espaces verts d'Evry-Courcouronnes à améliorer et à renforcer

La commune d'Evry-Courcouronnes comporte un peu moins de 300 hectares d'espaces verts représentant des réservoirs de biodiversité sur la commune comme le Parc du Rondeau ou le parc des Tourelles. Ces espaces ont aussi bien une vocation écologique en tant que réservoirs de biodiversité et refuges pour la faune et la flore, que de loisirs et de détente

pour les habitants, notamment en lien avec leur taille. Ainsi, protéger ces espaces de manière adéquate permettra d'assurer leurs différentes fonctions.

- Une gestion différenciée des espaces verts publics à favoriser

La ville d'Evry-Courcouronnes a mis en place des pratiques de gestion alternative de ces espaces verts telle que la démarche "Tontes différées" permettant de protéger la biodiversité. Ces démarches sont à poursuivre et à généraliser pour l'ensemble des espaces verts Evry-Courcouronnais.

- Des continuités écologiques à créer et à renforcer, à travers une restructuration urbaine future

Les continuités écologiques existent sous différentes formes sur la commune (cœurs d'îlots, jardins publics et privés, liaisons douces). A l'image du mail Jean Zay entre le Parc du Rondeau et le Lac d'Evry-Courcouronnes, les liaisons douces revêtent aussi bien un rôle fonctionnel au sens des usages (mobilités douces) qu'au sens écologique. Elles sont à renforcer au sein des tissus urbains d'Evry-Courcouronnes pour faciliter les déplacements et développements de la faune et de la flore locales.

- Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques

Le réseau de voies de chemins de fer est particulièrement développé sur le territoire, permettant la desserte en RER D des trois gares présentes sur la commune (Bras de Fer -Evry – Genopole, gare d'Evry Val-de-Seine, et Grand Bourg).

Les autres infrastructures de transport, en particulier l'Autoroute du Soleil qui sillonne l'ouest de la commune et les nationales RN7 et RN449, ou encore les routes départementales RD93 et RD446 induisent un trafic

routier, laissant peu de place aux mobilités douces et constituant ainsi de véritables ruptures paysagères. Ces infrastructures sont de véritables coupures infranchissables dans le tissu urbain, à l'origine de l'isolement de certains quartiers (tels que Courcouronnes-centre ou encore les Epinette) marquant les paysages du territoire et entravant les déplacements de la population et de la faune locale à travers le maillage urbain. Néanmoins, les axes de transport terrestres sont souvent bordés de talus végétalisés. Ceux-ci permettent une intégration paysagère des axes mais sont également propices au développement d'une biodiversité très spécifique.

- Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante

Il est estimé que la commune d'Evry-Courcouronnes dispose de 23,6% de surfaces végétalisées sur l'ensemble de son enveloppe urbaine (en comparaison, la commune de Ris-Orangis 22,7%, Bondoufle 14%, Lisses 19,4%) représentant une enveloppe d'environ 95 ha. Ces espaces représentent des espaces de respiration et de fraîcheur au sein des tissus urbain, mais également de déplacement pour la faune locale, notamment les petits mammifères. Il s'agira de veiller à préserver ces espaces d'une densification trop importante et de sensibiliser les particuliers à la nécessité de laisser la végétation s'exprimer dans leur jardin.

- Un maillage hydrographique à valoriser, afin d'en améliorer l'intérêt écologique

Le réseau hydrographique comporte peu d'espaces d'intérêt écologique avéré sur la commune. Seuls les cours d'eau tel que la Seine et les plans d'eau tels que le lac d'Evry-Courcouronnes, le bassin de la Préfecture d'Evry-Courcouronnes, le bassin du CRP Beauvoir contribuent au potentiel pour constituer une Trame Bleue. Une zone humide avérée d'1,5 hectare

est présente sur les berges de Seine. Leur mise en valeur est nécessaire pour renforcer leurs caractéristiques écologiques.

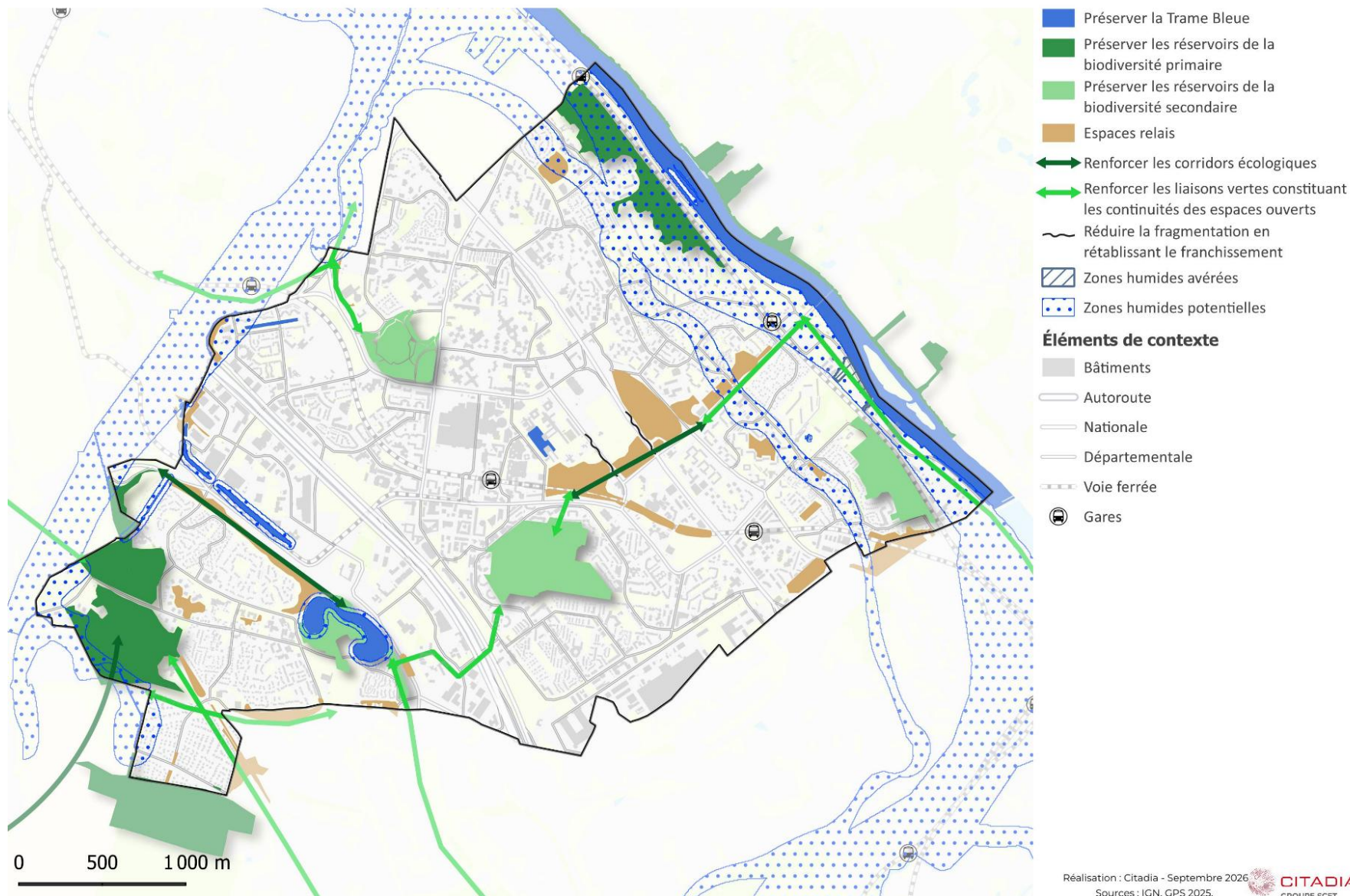
- Une portion de Seine dont les qualités écologiques et chimiques sont à conforter

La Seine est le principal élément de la trame bleue d'Evry-Courcouronnes. Longeant la commune sur plus de 3,5km, la Seine est la principale source d'eau de la commune. Il s'agit ainsi de veiller à la préservation de la ressource en eau par des infrastructures d'assainissement performantes et de réduire les possibilités de contamination.

- Une trame noire du territoire à développer pour la faune nocturne fréquentant le territoire

En parallèle de la protection des espaces verts, le développement d'une trame noire permet la préservation de la biodiversité et de la biodiversité nocturne, l'éclairage urbain pouvant avoir un impact sur le rythme circadien des espèces faunistiques et floristiques. Limiter la pollution lumineuse nocturne s'avère essentiel pour améliorer la qualité écologique globale des aménagements extérieurs.

Préserver et restaurer les continuités écologiques



3. Une nature en ville support de bienfaits à préserver

- Veiller à la qualité paysagère des vitrines de la ville : grands axes routiers, entrées de ville, principales places publiques

Les entrées de ville ainsi que les entrées routières et ferroviaires s'inscrivent comme de véritables vitrines communales, constituant ainsi le reflet du territoire telle que l'entrée de ville depuis Lisses par l'avenue Pierre Bérégovoy. Toutefois, nombreuses sont les entrées de ville à conforter voire à requalifier, notamment à l'Est du territoire, comme les entrées depuis Ris-Orangis par la N7 et l'autoroute du Soleil, l'entrée par la RD31 depuis Bondoufle ou l'entrée par le quai de l'Apport depuis Corbeil-Essonnes.

- De nombreux services écosystémiques à considérer par une offre de nature en ville à renforcer dans les espaces publics et privés

En moyenne, la ville Evry-Courcouronnes dispose de 48m² par habitant d'espaces végétalisés. La nature en ville se traduit par les nombreux parcs présents dans la commune comme le parc du Rondeau, le parc du Lac d'Evry-Courcouronnes, le parc des Coquibus ou la voie verte de la promenade des Aqueducs. La nature en ville offre de nombreux services écosystémiques (espaces de loisirs, lien social, fonctions écologiques, stockage d'eau, puit carbone, production alimentaire) qu'il convient de renforcer en lien avec les développements urbains ou les opérations de renouvellement urbain à venir.

- Des espaces verts privés perceptibles depuis l'espace public, qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense à valoriser

Dans un contexte très urbain a priori peu favorable au développement de la biodiversité, les espaces verts privés et cœurs d'îlots sont des espaces relais constituant les mailles de la trame verte du territoire. Leur protection participe à la valorisation du cadre de vie paysager des quartiers d'habitat pavillonnaire et collectif.

- Des espaces naturels aux potentialités écologiques avérées à proximité de la commune (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, vallée de la Seine), à relier au territoire via le développement de mobilités douces

Au-delà de ses frontières communales, Evry-Courcouronnes bénéficie d'autres espaces naturels au potentiel écologique avéré, tels que la forêt de Sénart, le bois de Saint-Eutrope ou la vallée de la Seine. Ces réservoirs de biodiversité sont à relier avec les réservoirs et espaces verts de la commune à travers des liaisons douces. Ces espaces sont également des lieux de loisirs et de détente indispensable aux bien-être des Evry-Courcouronnais.

4. Une sobriété foncière à concrétiser

- Optimiser le foncier disponible pour les zones d'activités économiques et les zones commerciales

Les zones d'activités économiques et les zones commerciales à Evry-Courcouronnes présentent la particularité de posséder dans leur périmètre d'importantes emprises foncières disponibles à vocation économique. Certaines d'entre-elles sont déjà identifiées comme pouvant abriter de futures activités sur une surface de 7 hectares (sur l'ancien site du crédit agricole, sur le site du Thoisson compris dans le périmètre du Genopole et sur le site RC 04).

- Identifier des espaces déjà artificialisés qui seront susceptibles d'être mobilisés pour des projets de densification ou de renaturation, sans que cela ne soit comptabilisé comme de l'artificialisation

Bien que la commune soit déjà fortement urbanisée, la municipalité s'est déjà saisie de cet enjeu pour faire preuve d'une grande efficacité foncière dans une logique de densification de l'existant. Le territoire présente très peu d'artificialisation par ménage ou par emploi supplémentaire. Aussi, la trajectoire empruntée depuis 2012 montre un recul des espaces ouverts artificialisés (jardins, espaces verts, parcs urbains, ...) de 10 hectares. L'urbanisation à venir doit se structurer autour de l'identification du foncier non occupé (dents creuses), mal occupés (logements vacants et friches) et à optimiser (parcelles divisibles)

- Accompagner les dynamiques de projets pour tendre vers une densification cohérente et de qualité et concentrer les efforts d'intensification urbaine sur les secteurs stratégiques

La ville d'Evry-Courcouronnes a identifié plusieurs secteurs de projets répondant à des objectifs de diversification de l'offre en logements, d'armature commerciale et d'offre en équipements. Ces secteurs concentrent de nombreuses potentialités foncières qu'il convient d'optimiser pour répondre aux enjeux de production de logements fixés par le SDRIF-E et à l'objectif de proposer une offre de logements adaptée aux personnes travaillant dans la ville

5. Une nécessaire atténuation de l'empreinte environnementale du territoire accompagnée d'une adaptation aux effets du dérèglement climatique

- Des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel à maîtriser, en priorité en lien avec la rénovation énergétique

Au total, la commune d'Evry-Courcouronnes a une consommation annuelle d'énergie de 1 422 GWh (en 2018) principalement dominée par le secteur résidentiel (28,3%). Avec ses 66 851 habitants cela représente une consommation d'environ 21 MWh par habitants. Ainsi, la rénovation énergétique des logements apparaît fondamentale pour réduire les consommations énergétiques du territoire.

- Des émissions de GES dominées par les secteurs du transport routier et résidentiel, à réduire

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes sur la commune d'Evry-Courcouronnes sont estimées à 238,7 kteq CO₂/an, soit environ 18% des émissions de l'agglomération, qui s'élèvent à 1 307 639teqCO₂ par an environ. Les secteurs du transport routier, en lien avec l'autoroute du Soleil, la N7 et la N104, et résidentiel sont les principaux émetteurs avec respectivement 47% et 30% des émissions de GES. Avec près de 69% des actifs résidents se déplaçant au quotidien sur les territoires voisins, l'enjeu est de créer une proximité domicile-travail sur la commune d'Evry-Courcouronnes. Le développement de projets de transports en commun comme le TZen et le Tram 12 express de pair avec une évolution des déplacements domicile-travail représentent de véritables opportunités pour agir sur la quantité de gaz à effet de serre sur le territoire.

- Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles (gaz naturel et pétrole)

Les consommations énergétiques finales par type d'énergie sont dominés par les produits fossiles que sont le gaz naturel (41,2%), et le pétrole (20,7%) pour un total de 880GWh (soit 61,9% de la consommation totale).

À cela s'ajoute la consommation d'électricité (19,8%), le chauffage urbain (15%) ainsi que le bois (3,3%). Toutefois, la commune dispose d'un potentiel de production d'énergie renouvelable qui pourrait être exploité pour répondre aux besoins énergétiques locaux.

- Un secteur industriel très consommateur en énergie à décarboner ou à rendre moins énergivore
- Les activités industrielles sur la commune d'Evry-Courcouronnes représentaient 2,9% des établissements actifs employeurs en 2020 et sont principalement caractérisée par le tertiaire. A cette date,

on recensait 62 industries implantées sur le territoire communal. Ces activités concentraient en 2020 4 154 emplois salariés soit 8,6 % sur l'ensemble des secteurs d'activités présents sur la commune et près de 28% des consommations énergétiques du territoire. Alimenter les activités industrielles du territoire d'Evry-Courcouronnes par des énergies renouvelables et de récupération peut représenter un levier d'action vers la décarbonisation de ces activités.

Rénover les logements anciens énergivores et veiller aux performances énergétiques des futures constructions

Le secteur résidentiel est le plus consommateur représentant 28,3% de la consommation énergétiques totale. L'ancienneté des logements (62,4 % entre 1971 et 1990) implique aujourd'hui une part conséquente d'habitations moins performantes au niveau énergétique. L'indice de précarité énergétique des bâtiments est de 3/5. L'enjeu porte sur une intervention sur les immeubles qui sont sources de précarité énergétique dans le parc existant et de veiller à l'efficacité énergétique des constructions neuves sur le long terme.

6. Une écologie urbaine à renforcer

■ Un potentiel de stockage carbone très limité

Le territoire de la commune d'Évry-Courcouronnes est fortement artificialisé. Le potentiel de stockage carbone dans le sol est ainsi fortement limité. Seuls les espaces verts de la commune peuvent contribuer au stockage carbone dans le sol, de manière toutefois limitée. La préservation des espaces verts est ainsi essentielle non seulement pour les aménités paysagères et écologiques, mais également pour les capacités de stockage du carbone de la végétation et du sol.

Ces constats nécessitent de prendre des mesures adaptées au territoire.

■ Une eau potable distribuée de bonne qualité

La qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé en charge du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'eau est conforme aux paramètres bactériologique, physico-chimique et aux références de qualité et s'avère ainsi "bonne" pour la consommation.

■ Une distribution de l'eau potable adaptée mais à améliorer

La régie de l'Eau possède 1100 km de réseaux de distribution, 66 000 branchements et une unité de re-chloration (à Bondoufle). Les opérations d'amélioration sont à faciliter pour réduire les pertes de la ressource.

■ Une production de déchets en baisse

Sur l'ensemble du territoire géré par le SIREDOM, **le tonnage d'ordures ménagères collectées est en baisse**, en 2024 ce sont 164 301 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Le ratio en kg/habitant/an pour les ordures ménagères s'élève à **461kg/hab**, légèrement au-dessus de la moyenne francilienne (450kg/hab). La valorisation des déchets poursuit son augmentation, en 2024 ce sont **188 027 tonnes de déchets tous flux confondus** (y compris inertes et gravats) qui ont été traités sur Grand Paris Sud. Parmi eux 54% permettent la production d'électricité et d'eau chaude.

A noter également, le développement à l'échelle de Grand Paris Sud la structuration d'une économie circulaire autour des matières premières du BTP.

7. Un potentiel de développement des énergies renouvelables

■ Développer les ENR&R, notamment le réseau de chaleur

La commune d'Évry-Courcouronnes dispose d'un réseau de chaleur urbain qui s'étend sur 44 km, dénommé « Grand Paris Sud Energie Positive » et est également desservie par le réseau d'injection de biométhane du réseau de transport (>1000m³/h).

Raccordé au site de traitement de déchets de Vert-le-Grand, le réseau est ainsi alimenté par la valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets. Il dessert environ 25 000 équivalents logements d'Evry-Courcouronnes.

En 2019, Grand Paris Sud a classé ce réseau, ce qui oblige le raccordement des nouvelles constructions situées dans les secteurs de développement prioritaire et des constructions existantes faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

■ Des potentiels de production d'énergie renouvelable à amplifier

La production d'énergie renouvelable sur la commune ne représente que 0,2% de la production totale.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») vise à faciliter l'essor des énergies renouvelables en mettant l'accent sur la planification territoriale. Elle confère aux communes un rôle central en les chargeant de définir, après consultation des habitants, des « zones d'accélération » propices à l'implantation de projets énergétiques durables. La Ville a choisi de **faire de**

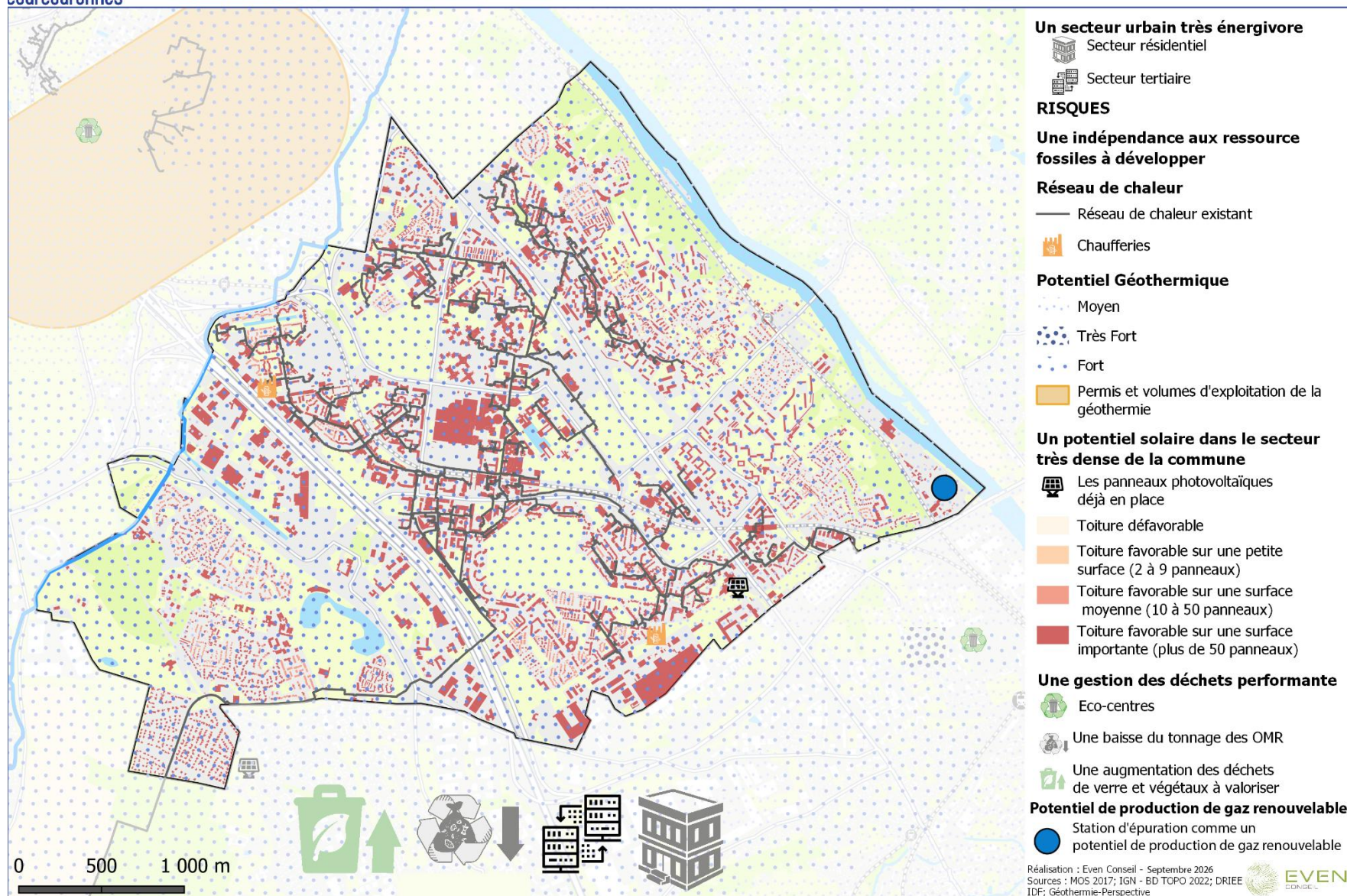
l'ensemble de son territoire une « zone d'accélération des énergies renouvelables ».

L'objectif est **d'atteindre une production de 614 GWh en 2030 sur le territoire de Grand Paris Sud**, avec 86% de valorisation thermique et 14% de valorisation électrique, ce qui permettrait de répondre à 11% des besoins en énergie à l'horizon 2030.

Les **potentiels de production** identifiés sur le territoire d'Evry-Courcouronnes sont les suivants :

- la géothermie, relevé est majoritairement fort sur l'ensemble de la commune, et moyen aux abords de la Seine,
- les gisements solaires des toitures, qui pourraient représenter une surface utile de 775 900m²
- un réseau de chaleur,
- la filière gaz renouvelable, reposant sur la valorisation des boues des stations d'épuration (Exona – SIARCE et Grand Paris Sud).

Une écologie urbaine à renforcer



8. Des capacités de développement à questionner

Le dernier rapport sur les orientations budgétaires 2022 fait état de plusieurs éléments de contexte concernant les capacités financières de la commune pour mettre en œuvre ses projets et maintenir un bon niveau de services aux populations.

Si le rapport fait état d'une situation saine à travers la maîtrise des charges courantes et le maintien des recettes et des dotations de l'Etat, il souligne une volonté d'investissement dans de nombreux projets. Le rapport, établi fin 2021, mentionne néanmoins la forte augmentation des coûts de l'énergie. Cette problématique va peser encore plus avant sur les finances pour les années à venir et devient un enjeu préoccupant à prendre en compte à la fois dans la gestion des équipements mais aussi dans la programmation des différents projets que le PLU va porter.

▪ Des efforts de faible consommation d'eau à poursuivre

Dans un contexte de prise de conscience et d'action face au dérèglement climatique, la préservation de la ressource en eau est une priorité. Bien que la commune n'ait pas subi d'épisode de stress hydrique, de potentielles pressions sur la ressource sont à anticiper. La consommation moyenne d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est de 150 litres/habitant/ jour, tous usages confondus (industrie, commerces, équipements publics). Toutefois, le volume total d'eau prélevé pour la commune d'Évry-Courcouronnes est de 340 445m³ d'eau, soit un ratio de 5,09m³/habitant/an. A titre de comparaison, ce ratio est environ égal à 73,6m³ d'eau pour la commune de Corbeil-Essonnes. Les Évry-Courcouronnais sont ainsi peu consommateurs d'eau et cette tendance est à poursuivre.

▪ Des captages en milieu urbain à préserver

La commune accueille le captage privé d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de l'ex-SNECMA, qui capte la nappe de l'Albien, située à 800m/TN de profondeur. Marqué par une forte urbanisation environnante, il s'agit de veiller à la protection de ce captage de potentielles pollutions.

▪ Une tension sur les deux stations d'épuration d'Évry-Courcouronnes à infléchir

L'assainissement collectif est géré par délégation de service public à l'ex-CAECE (Communauté d'Agglomération Evry Cœur d'Essonne), qui a pour mission la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Il exploite deux stations d'épuration situées sur le territoire de la commune d'Évry-Courcouronnes qui sont la station d'épuration des eaux usées de Evry-Courcouronnes Centre-CAECE et la STEU de la commune de Corbeil-Essonnes. La commune d'Évry-Courcouronnes adhère à la station d'épuration des eaux usées (STEU) d'Évry-Courcouronnes Centre-CAECE, dont la capacité nominale est de 250 000 équivalents habitant (EH), et qui dispose d'une marge d'environ 5%. Celle-ci est conforme en équipement et en performance et située sur le territoire.

Une étude est en cours concernant la capacité épuratoire des dispositifs de traitement mutualisés Evry-Corbeil.

L'assainissement non collectif est assuré en mode régie (SPANC régie communautaire). Celui-ci est à surveiller pour éviter de potentielles pollutions.

- Des efforts à poursuivre en termes d'amélioration du raccordement au réseau pluvial

Le réseau d'assainissement est constitué de 255 km de canalisations pour les eaux usées, de 352 km de canalisations destinées aux eaux pluviales, environ 23hectares de plan d'eau de régulation et de la station d'épuration à Évry-Courcouronnes (capacité nominale de 250 000EH). L'amélioration du réseau pluvial est à poursuivre pour éviter la saturation des réseaux et leur débordement potentiel.

- Des points noirs de déchets à résorber en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux)

Source de pollution et de dégradation de l'environnement, les dépôts sauvages représentent un enjeu fort en termes de gestion des déchets notamment pour ce qui concerne les impacts sur le cadre de vie. Fortement en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants, il est crucial de prévoir les espaces adéquats à la collecte des déchets.

e. Synthèse des enjeux

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Des actions de végétalisation menées sur la commune à poursuivre afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain et améliorer le cadre paysager général du territoire ; Des travaux de requalification de l'espace public et de création de ZAC venant améliorer le cadre paysager local des certains secteurs ; Veiller à la qualité paysagère des vitrines de la ville : grands axes routiers, entrées de ville, principales places publiques ; De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, amélioration de la qualité de l'air, lien social ...) par une offre de nature en ville notamment le patrimoine arboré à renforcer dans les espaces publics et privés ; Des espaces verts privés à valoriser dont la perception se fait depuis l'espace public mais qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense ; Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer (axes routiers et voies ferroviaires), et des opportunités de lecture du paysage à développer depuis ces dernières ; Des ruptures paysagères engendrés par les infrastructures de transports ou le réseau hydrographique à réduire. La perception du territoire à améliorer par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville ;
Milieux écologique et Trame Verte et Bleue	<p><i>Enjeux relatifs aux continuités écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Des continuités écologiques à créer et à renforcer, à travers une restructuration urbaine future pour assurer le déplacement de la faune identifiée ; Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ; Des nouveaux projets d'espaces de nature en ville à développer, notamment dans les secteurs communaux les moins pourvus en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ; Développer les toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés comme supports de biodiversité ;

Thématique	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante; Une gestion différenciée des espaces verts publics à encourager, pour permettre aux espèces locales de réaliser leur cycle biologique naturel et lutter contre les plantes invasives au moment opportun et favoriser l'accueil d'insectes et de l'avifaune ; Une portion de Seine dont les qualités écologique et chimique sont à poursuivre, à travers la restauration du cours d'eau et la réduction de l'obstacle à l'écoulement induite par le barrage d'Evry ; Un maillage hydrographique à valoriser, afin d'en améliorer l'intérêt écologique. <p>Enjeux relatifs aux habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> Un intérêt écologique des espaces verts d'Evry-Courcouronnes à améliorer et à renforcer (parc de Rondeau, lac d'Evry-Courcouronnes, parc des Coquibus ...) ; Des éléments de la TVB à développer pour renforcer le potentiel écologique du territoire : plantation d'alignements d'arbres, favoriser les cœurs d'îlots privés, renforcer la qualité écologique des parcs et jardins ; Des habitats naturels à conserver et des espaces verts à créer permettant d'accueillir la diversité floristique locale, les favorisant par rapport aux plantes invasives ; Des espaces naturels aux potentialités écologiques avérées à proximité de la commune (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, vallée de la Seine), à relier au territoire via le développement de mobilités douces ; La trame noire du territoire à développer (zones sans lumière tout en partie de la nuit et une adaptation des éclairages) pour la faune nocturne fréquentant le territoire (chouette houlotte, hérisson d'Europe). <p>Enjeux faune/flore</p> <ul style="list-style-type: none"> Des connaissances sur la faune (notamment sur les mammifères) et la flore locale de la commune à renforcer, en particulier dans les espaces végétalisés d'intérêt écologique avéré (lac d'Evry-Courcouronnes, parc de Rondeau) afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.
Energie et Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces bâtis sujets aux effets de chaleur à adapter au changement climatique Des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel à maîtriser, en priorité en lien avec la rénovation énergétique Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles (gaz naturel et pétrole)

Thématique	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Le développement des ENR&R, notamment réseau de chaleur Des potentiels de production d'énergie renouvelable notamment solaires à amplifier Un potentiel de géothermie dans la partie Sud de la commune à exploiter Un secteur industriel communal très consommateur en énergie à décarboner ou à rendre moins énergivore
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Une eau potable distribuée de bonne qualité à maintenir Une distribution de l'eau potable adaptée mais à améliorer Poursuivre des efforts de réduction de consommation de l'eau Une tension sur la station d'épuration d'Évry-Courcouronnes à infléchir Des efforts à poursuivre en termes d'amélioration du raccordement au réseau pluvial
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Des points noirs de déchets à résorber en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux) Une collecte des biodéchets à diffuser auprès de la population afin de réduire le tonnage des déchets organiques Une augmentation des déchets de verre et végétaux à exploiter dans la valorisation des déchets
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs exposés aux risques naturels liés aux inondations par débordement en berges de Seine à aménager selon le PPRI Un aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper L'accentuation des désordres à anticiper sur les coteaux en bord de Seine sujet à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles et sur le reste du territoire exposé à un aléa moyen ; La recharge des nappes par infiltration des eaux de pluie à favoriser sur tout le territoire urbanisé afin de limiter les eaux ruisselées et le risque inondation
Risques technologiques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement le long des axes de transports terrestres à l'origine de nuisances sonores à atténuer (A6, N7, voie ferrée), de pollutions risques de transports de matières dangereuses à prendre en compte L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels (ICPE dont SEVESO) notamment aux abords des principales zones industrielles

Thématique	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none">Des interfaces entre zones d'habitation et secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances et de pollutions à améliorerUn urbanisme favorable à la santé à développer afin d'atténuer la multi-exposition aux nuisances, particulièrement présente sur certains secteurs et d'améliorer la qualité de vie des habitants

3. Synthèse du projet de PLU

a. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au fil de l'eau

Outre les perspectives environnementales présentées ci-avant, les perspectives au fil de l'eau pour l'évolution du territoire sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Il prend en compte :

La tendance planifiée :

- **La tendance observée**
- **L'impact de grands projets ou démarches** sur le territoire et sa population qui peuvent faciliter la mobilité et élargir le bassin d'emploi des habitants du territoire

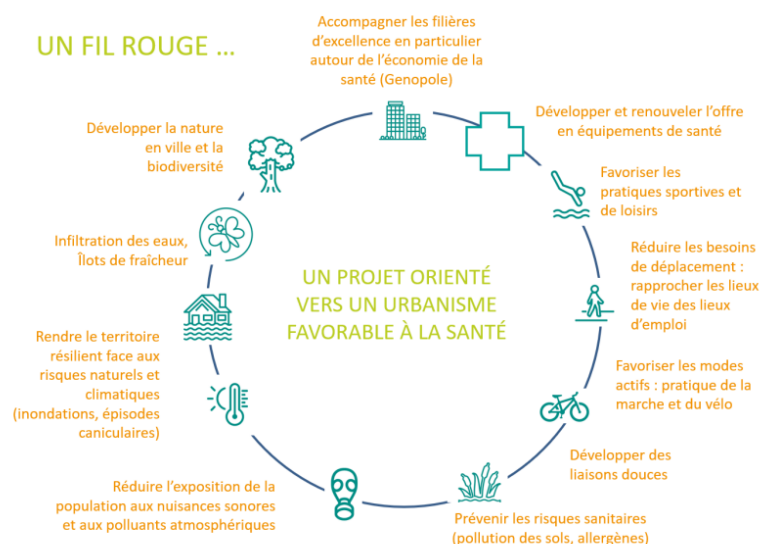
Plusieurs hypothèses sont retenues pour établir ce scénario du fil de l'eau :

- **Le maintien des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.**
- **La prise en compte des politiques sectorielles et des projets validés par l'instance de décision communale au moment du**

débat du PADD (Décembre 2023) tels que le développement du bio cluster sur l'emprise de Bois Sauvage, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma Régional d'Hébergement et d'Habitat.

- **Les plans et projets des autres acteurs territoriaux** (EPCI, HAROPA, Département, Région, Etat...), s'ils ne sont pas validés au moment du débat du PADD ou s'ils nécessitent une traduction dans le SCoT pour se concrétiser ne sont pas pris en compte.
- **La prise en compte du contexte législatif stabilisé et des documents supra communaux validés** au moment du PADD, notamment en ce qui concerne la trajectoire de sobriété foncière qui doit permettre d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

b. Le scénario retenu parmi les scénarios envisagés



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est composé de plusieurs orientations générales :

AXE 1. Evry-Courcouronnes, cœur d'agglomération, pôle d'excellence, de santé et s'innovation scientifique

Objectif 1. Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire

- a. Une vocation économique, innovante et universitaire à conforter**
 - Conforter le rôle économique majeur d'Evry-Courcouronnes au sein de l'arc francilien, en soutenant les filières d'innovation, d'excellence et de santé avec la présence du Genopole

- Garantir l'intégration urbaine et économique de l'université Evry Val d'Essonne - Paris Saclay
- Valoriser le potentiel productif et économique du territoire
- b. Un territoire accessible et rayonnant du sud francilien**
 - Améliorer l'accessibilité et le rayonnement du territoire
- c. Le centre-urbain, cœur d'une ville multifonctionnelle et attractive**
 - Assurer le rayonnement des équipements structurants
 - Renouveler l'image de la polarité commerciale d'Evry-Courcouronnes

Objectif 2. Développer une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants en affirmant l'attractivité résidentielle d'Evry-Courcouronnes

- a. Développer une offre de logements qualitative et diversifiée assurant le parcours résidentiel des habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations**
 - Poursuivre les efforts engagés pour la réhabilitation du parc de logements (tant dans le parc social que dans le parc privé) existant afin de l'adapter aux besoins émergents
 - Renforcer l'attractivité résidentielle d'Evry-Courcouronnes
 - Adapter l'offre de logements aux dynamiques d'évolution de la population
 - Améliorer la qualité des logements produits pour mieux répondre aux exigences de confort actuelles
- b. Affirmer les mixités fonctionnelles et favoriser la vie urbaine**
 - Développer la mixité fonctionnelle (logements, équipements, services, emplois...), l'animation urbaine et l'activation de lieux de vie par les rez-de-chaussée actifs

- Assurer un développement des équipements collectifs et des services publics

AXE 2. Evry-Courcouronnes, une centralité unie affirmant ses singularités

Objectif 1. S'affranchir des ruptures pour connecter les quartiers tout en conservant leurs spécificités

- a. Garantir un réseau de liaisons douces sécurisées et accessibles pour valoriser les modes actifs**
 - Poursuivre la structuration d'un maillage doux efficace entre les quartiers
 - Intégrer les besoins de l'ensemble des usagers et conforter l'accessibilité des liaisons douces et la multimodalité par des aménagements qualitatifs et confortables
- b. Affirmer Evry-Courcouronnes en tant qu'espace de vie cohérent, reposant sur la complémentarité et l'attractivité de ses polarités**
 - Maintenir et favoriser une offre attractive de commerces et de services de proximité de qualité
 - Développer une offre commerciale et artisanale et une offre de service répondants aux nouveaux besoins de l'ensemble de la population
 - Assurer l'attractivité des commerces et des services et l'animation des centralités

Objectif 2. Priorité aux espaces publics et aux espaces verts de qualité à Evry-Courcouronnes, garants du bien-être de ses habitants et usagers

- a. Affirmer et valoriser les espaces publics comme des lieux de vie apaisés et conviviaux**
 - Affirmer le centre urbain comme un grand espace de convivialité au sein de la commune nouvelle

- Conforter les espaces publics paysagers de qualité et de loisirs favorisant le vivre ensemble et le bien-être
- Favoriser l'appropriation de la ville par les habitants à travers de nouveaux usages

b. Valoriser le patrimoine et les paysages qui ont forgé l'histoire de la ville

- Conforter la préservation du patrimoine naturel et bâti d'Evry-Courcouronnes
- Connaître et reconnaître la diversité des formes de patrimoine de la ville nouvelle
- Identifier les vues remarquables sur la ville pour maintenir les perspectives paysagères

c. Valoriser les marqueurs de l'identité de la ville-nouvelle et la diversité des ambiances

- Mettre en valeur le tissu ancien de village (Evry-Village, Courcouronnes)
- Valoriser l'identité des formes urbaines héritées de la ville nouvelle

AXE 3. Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable

Objectif 1. Agir pour un urbanisme favorable à la santé

a. Agir pour l'apaisement du cadre de vie

- Limiter et réduire l'exposition de la population et des usagers aux nuisances sonores et aux polluants atmosphériques à proximité des axes de transport linéaires et les prendre en compte lors de nouvelles opérations d'aménagement.
- Créer des liaisons douces de qualité pour améliorer la qualité de l'air et connecter les liaisons existantes entre elles afin de renforcer

le maillage de liaisons douces en cours de développement sur le territoire

b. Anticiper les risques sanitaires dans les projets

- Poursuivre la prise en compte des pollutions des sols en amont des projets, pour faciliter le renouvellement urbain.
- Eviter les aménagements comportant des essences allergènes afin de préserver la qualité de l'air, d'assurer la création d'un cadre de vie de qualité pour les populations sensibles aux pollens, et éviter l'apparition de nouvelles pathologies

c. Rendre le territoire résilient face aux risques naturels, climatiques et adapter les modalités du développement urbain aux sensibilités environnementales de la ville

- Préserver les espaces de nature en ville existants garants de fraîcheur
- Prévoir et engager la désimperméabilisation et la renaturation d'espaces artificialisés, d'espaces publics désaffectés (ou à l'abandon) lors de nouvelles opérations d'aménagement
- Adapter le bâti aux futures conditions climatiques pour assurer des conditions de bien-être convenables

Objectif 2. Inscrire le développement urbain au sein d'une trame verte, bleue, brune et noire renforcée

a. Protéger et renforcer le patrimoine naturel, support de la biodiversité et des paysages

- Préserver les grands espaces de nature et leurs abords pour favoriser le développement de la biodiversité, maintenir et renforcer leurs fonctions écosystémiques (stockage carbone, rafraîchissement).

- Améliorer et renforcer les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité afin de renforcer la trame verte
- Développer l'agriculture urbaine en renforçant le maillage de jardins partagés et familiaux, et en l'incluant dans les projets d'aménagements
- Renforcer l'exigence en termes de qualité écologique des espaces verts et plus largement des espaces publics en faveur de la biodiversité, aussi bien pour les espaces publics que pour les jardins privés.

b. Améliorer les services écosystémiques de la trame bleue noire et brune

- Valoriser la trame bleue (lac d'Evry-Courcouronnes, la Seine et ses berges, le canal) à travers une amélioration de la gestion du cycle de l'eau
- Préserver et reconstituer une trame brune et ses fonctions écosystémiques : stockage de carbone, cycle de l'eau, biodiversité ...
- Réduire la pollution lumineuse dans les espaces publics afin de reconstituer le maillage de la trame noire

Objectif 3. Promouvoir une gestion durable des ressources locales

a. Poursuivre la recherche de performance énergétique et environnementale des constructions

- Améliorer l'isolation thermique des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques de tous les secteurs et améliorer le confort d'usage, notamment des logements en lien avec la Charte de Développement Durable de la Ville et le socle d'exigences de GPA

- Faciliter l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables ou de récupération.
- Envisager le raccordement des bâtiments existants au réseau de chaleur urbain « Grand Paris Sud Energie Positive » autant que de possible.
- Permettre d'assurer le tri des déchets au sein des nouveaux projets via des locaux de collecte des déchets

b. Réduire les impacts du développement de la Ville sur le petit cycle de l'eau

- Tirer parti des projets de réaménagements et de renouvellement des espaces urbains existants, privés et publics, pour généraliser la séparation entre eaux pluviales et réseau de collecte et l'amélioration des performances du réseau de collecte et de distribution
- Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales

Le PADD souhaite **limiter la consommation de l'enveloppe du SDRIF-E** portant un objectif de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à 1,29 ha maximum horizon 2040. Le projet de PLU privilégie la remobilisation du potentiel foncier existant, déjà artificialisé.

Les orientations et objectifs du PADD sont traduits par le dispositif réglementaire du PLU, composé :

- Du règlement écrit et graphique
- Des OAP sectorielles :
Evry village bords de Seine
Canal Europe-Les horizons
Corridor de la RN7
Le Biocluster – Bois Sauvage

Bois Briard -Courcouronnes centre

Centre urbain

Les Aunettes

- Des OAP thématiques :

OAP Liaisons douces et espaces publics

OAP Commerce

OAP Patrimoine

OAP Environnement Santé



Analyse des incidences du PLU sur l'environnement



4. Principales incidences et mesures retenues

a. Préambule

L'évaluation environnementale évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Evry-Courcouronnes sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et stratégiques ;**
- **Le règlement**, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques

L'analyse des incidences se fonde sur les 3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- **Les enjeux paysagers et écologiques**
- **La gestion durable des ressources et écologie urbaine**
- **Les enjeux de santé et de sécurité urbaine**

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces 3 enjeux environnementaux.

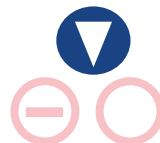
b. Synthèse des incidences par thématique



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du PLU sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLU, correspondant aux orientations prises dans le PLU lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



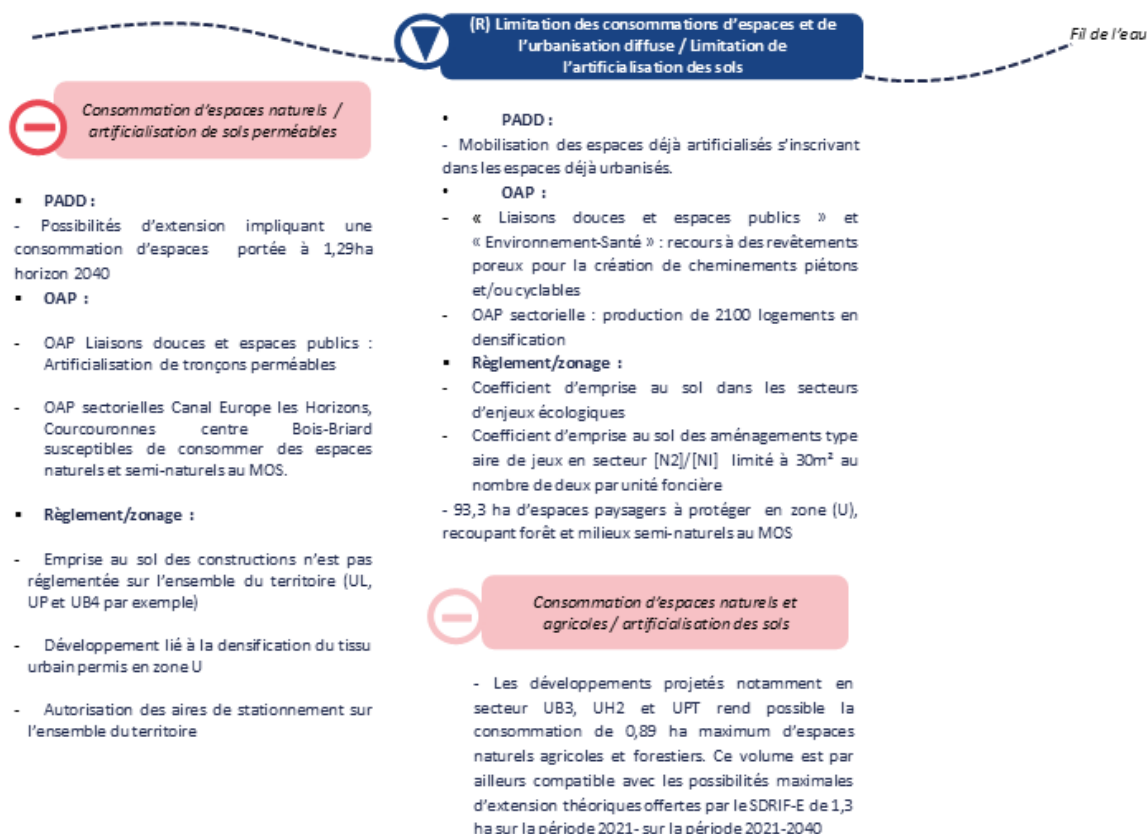
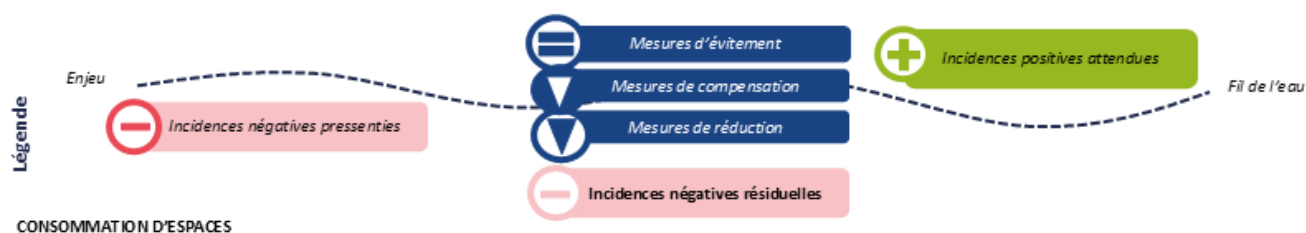
C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du PLU par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLU sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLU conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.



L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du PLU du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

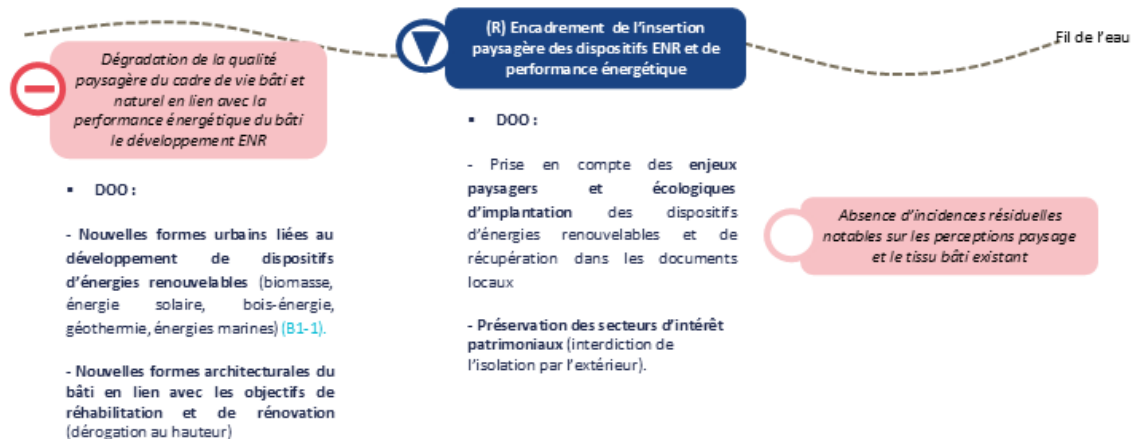
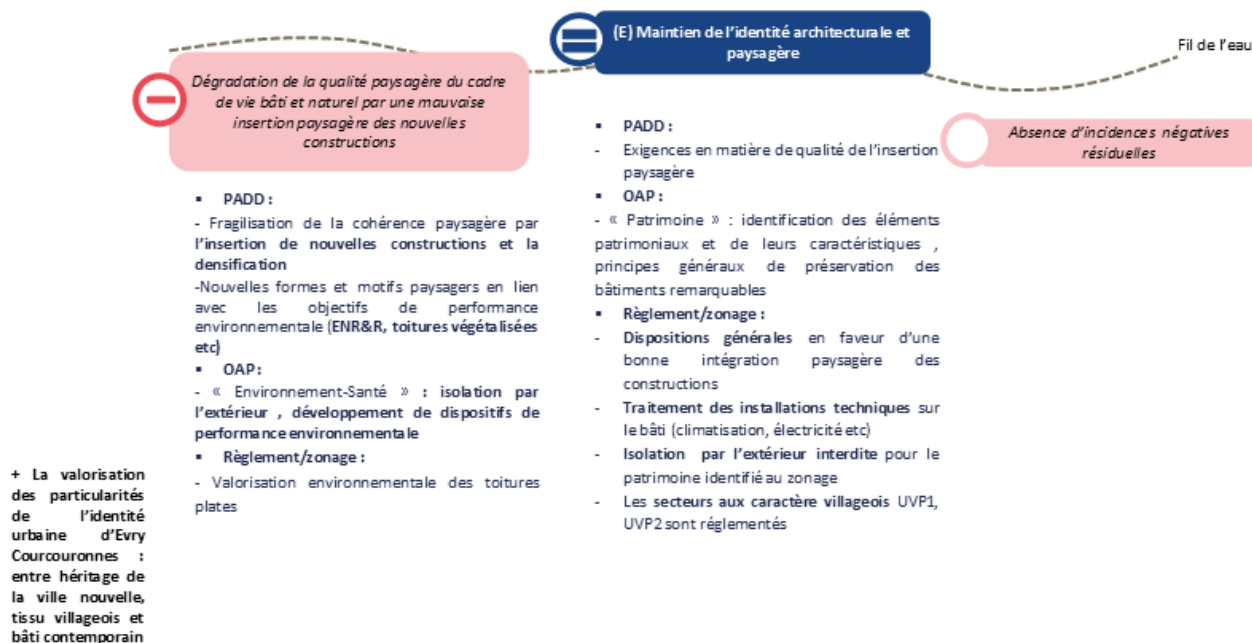
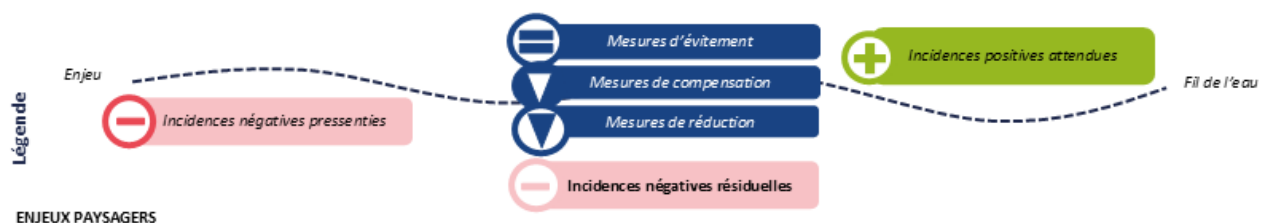
Incidences du PLU sur les enjeux de consommation d'espaces



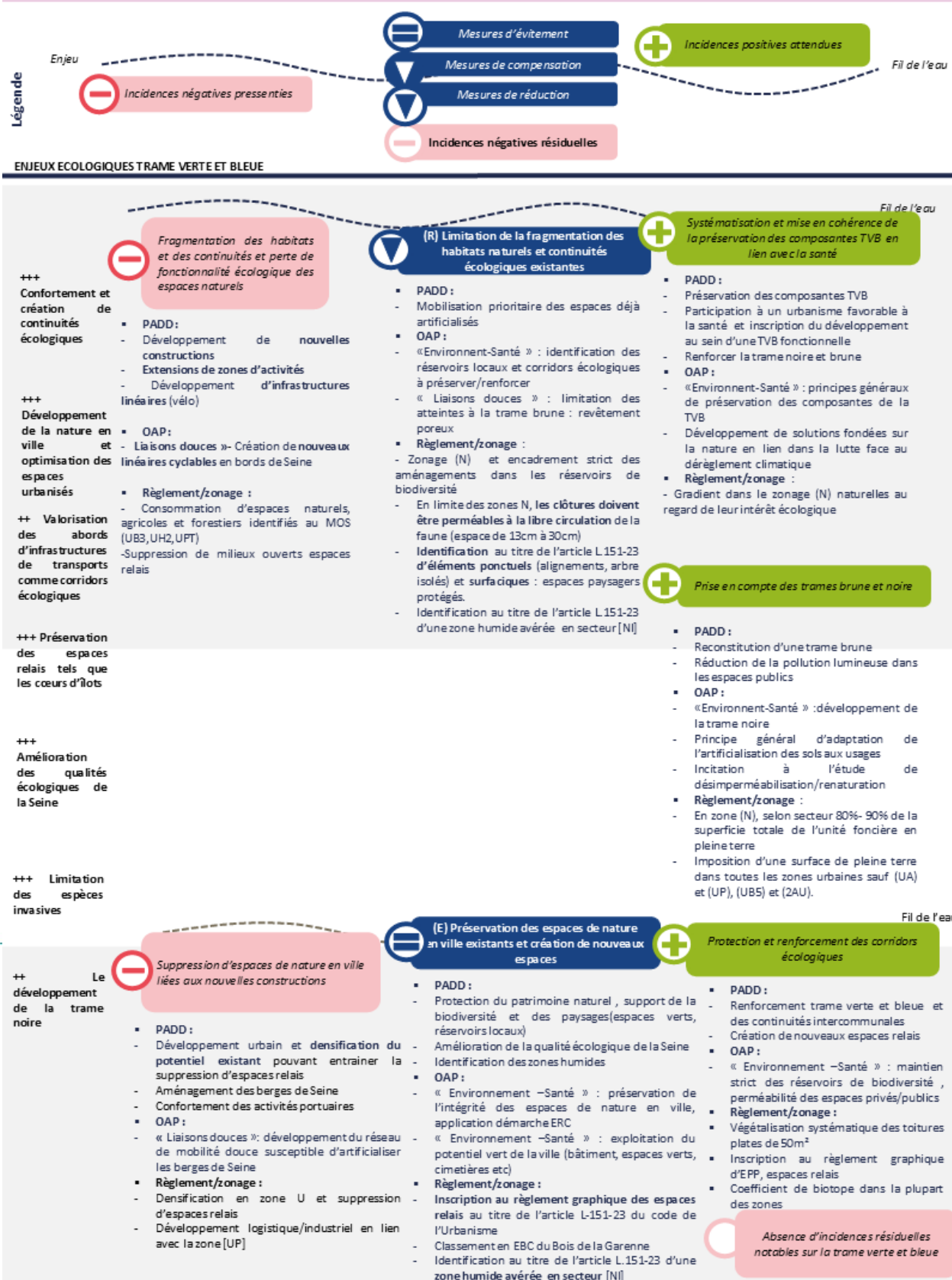
Incidences du PLU sur les enjeux paysagers



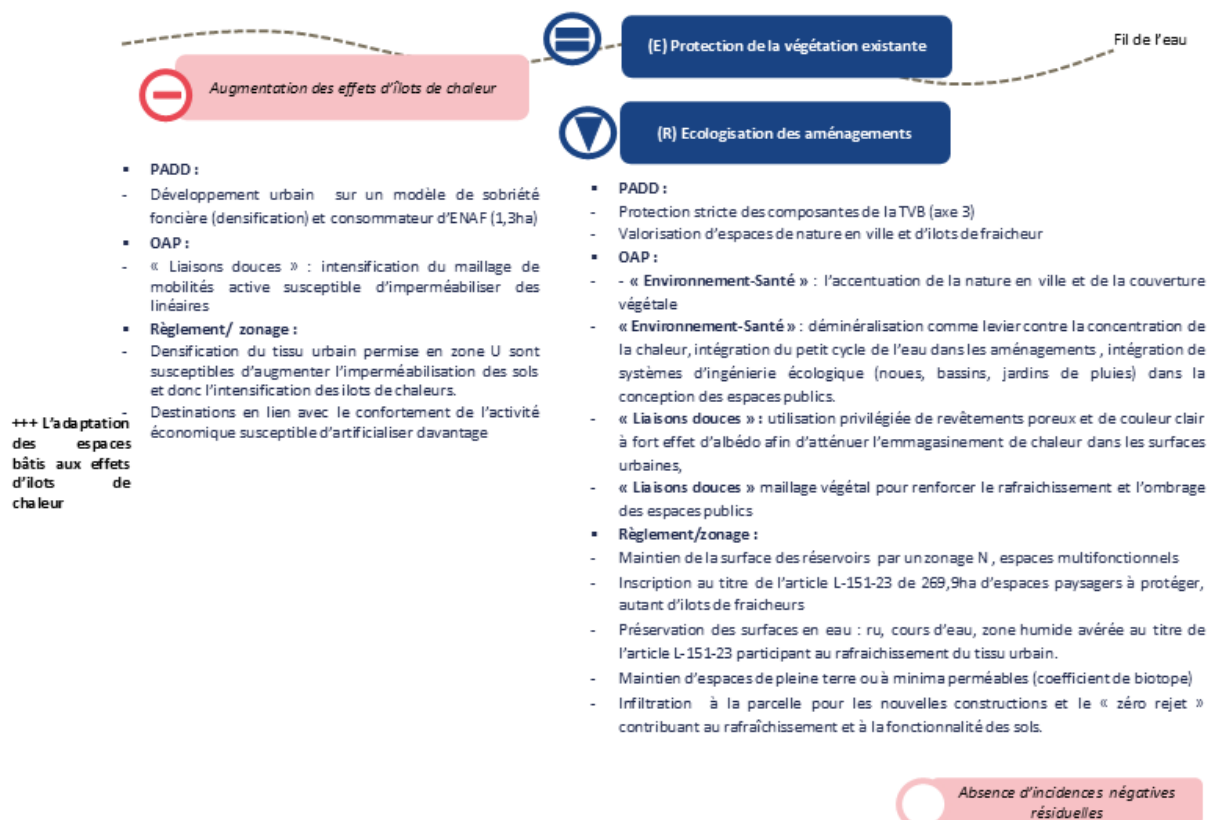
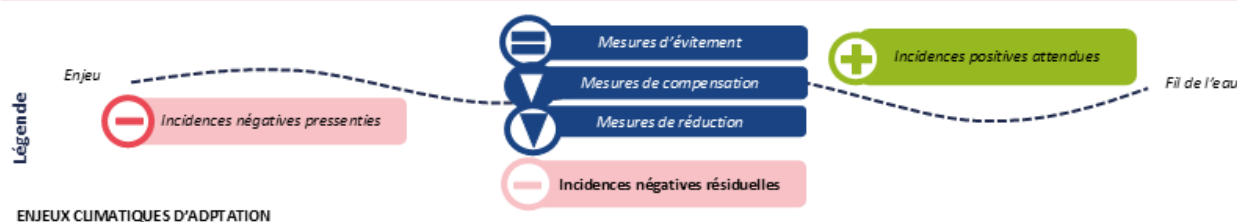
Incidences du PLU sur les enjeux paysagers



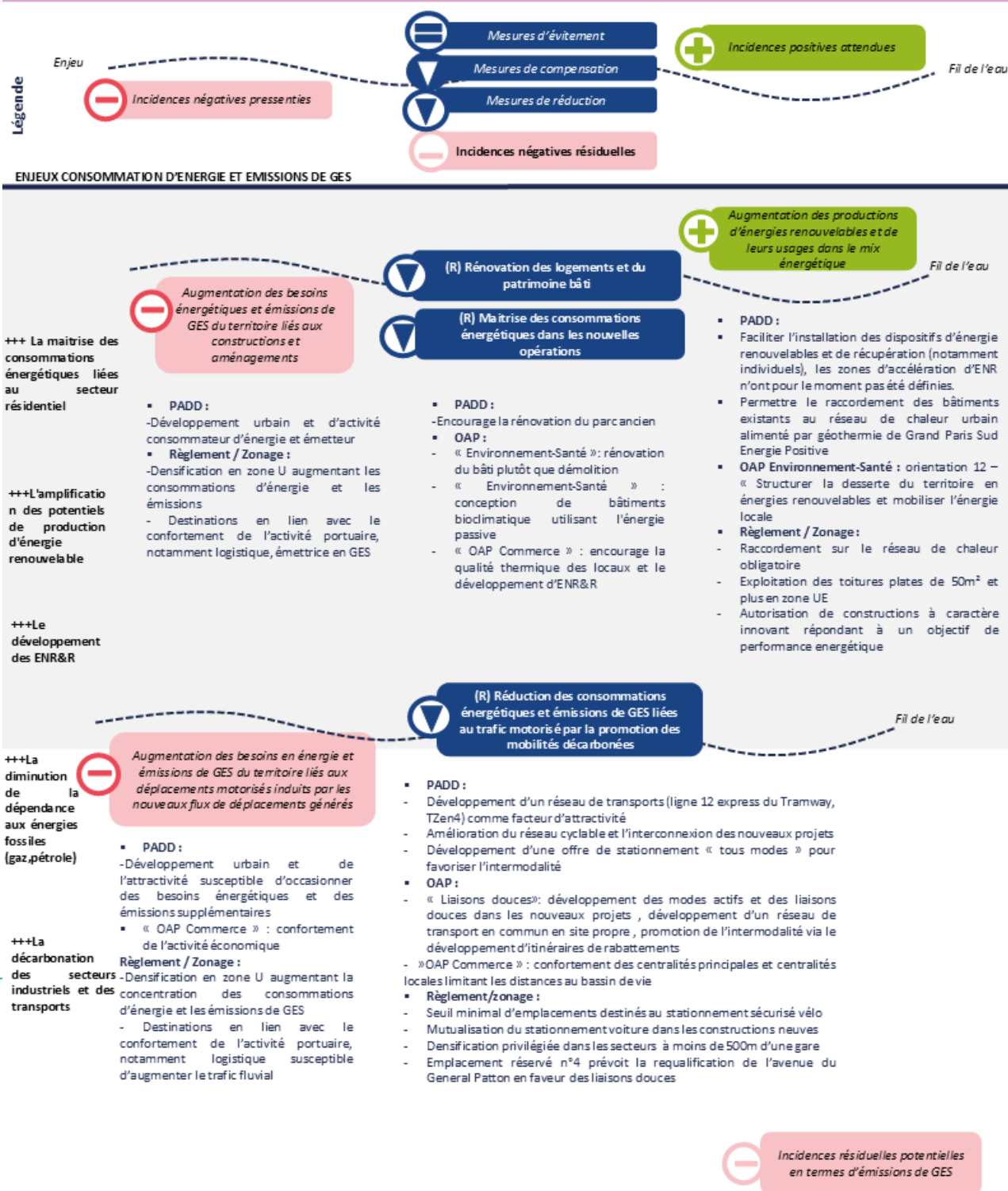
Incidences du PLU sur les enjeux écologiques



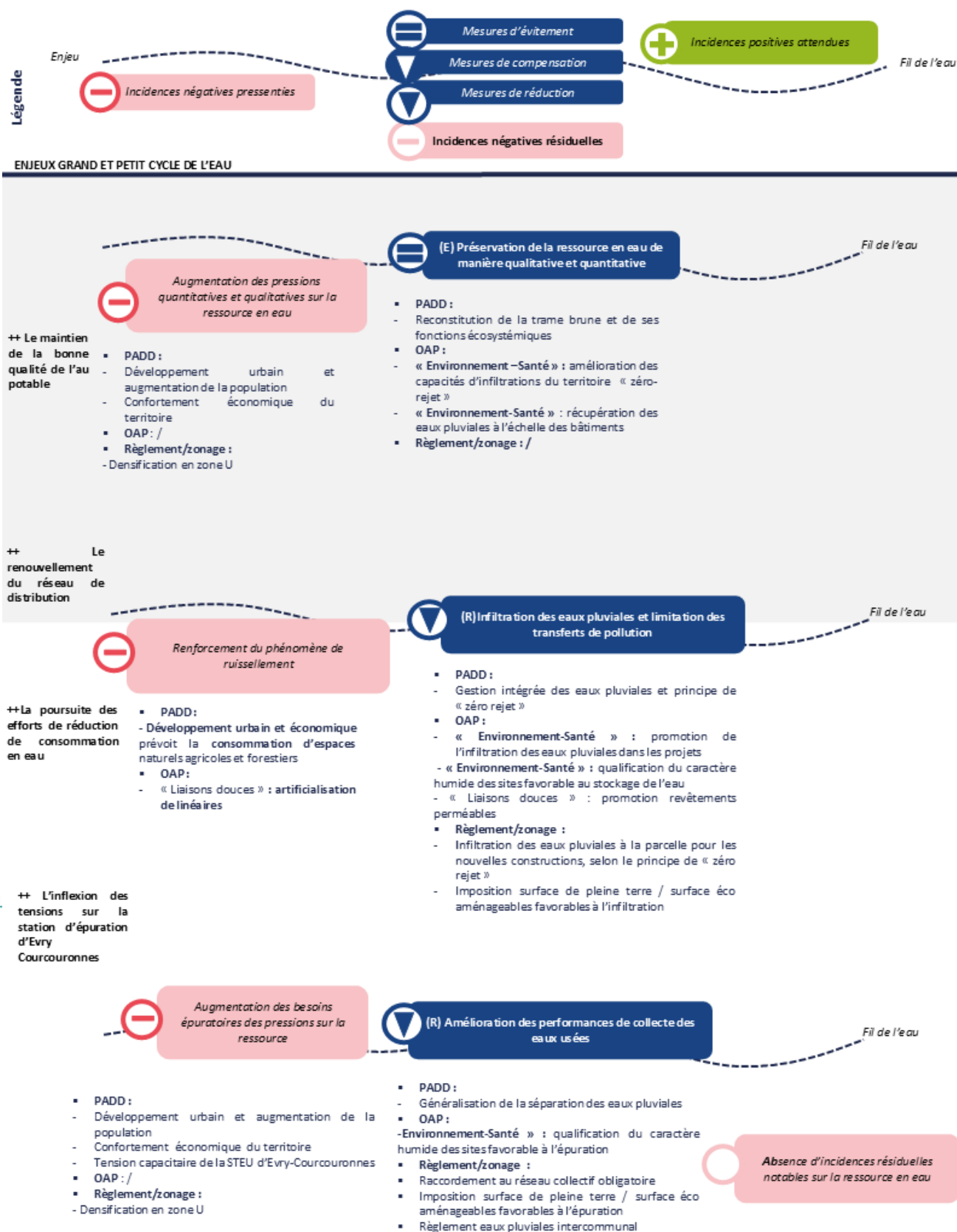
Incidences du PLU sur les enjeux paysagers



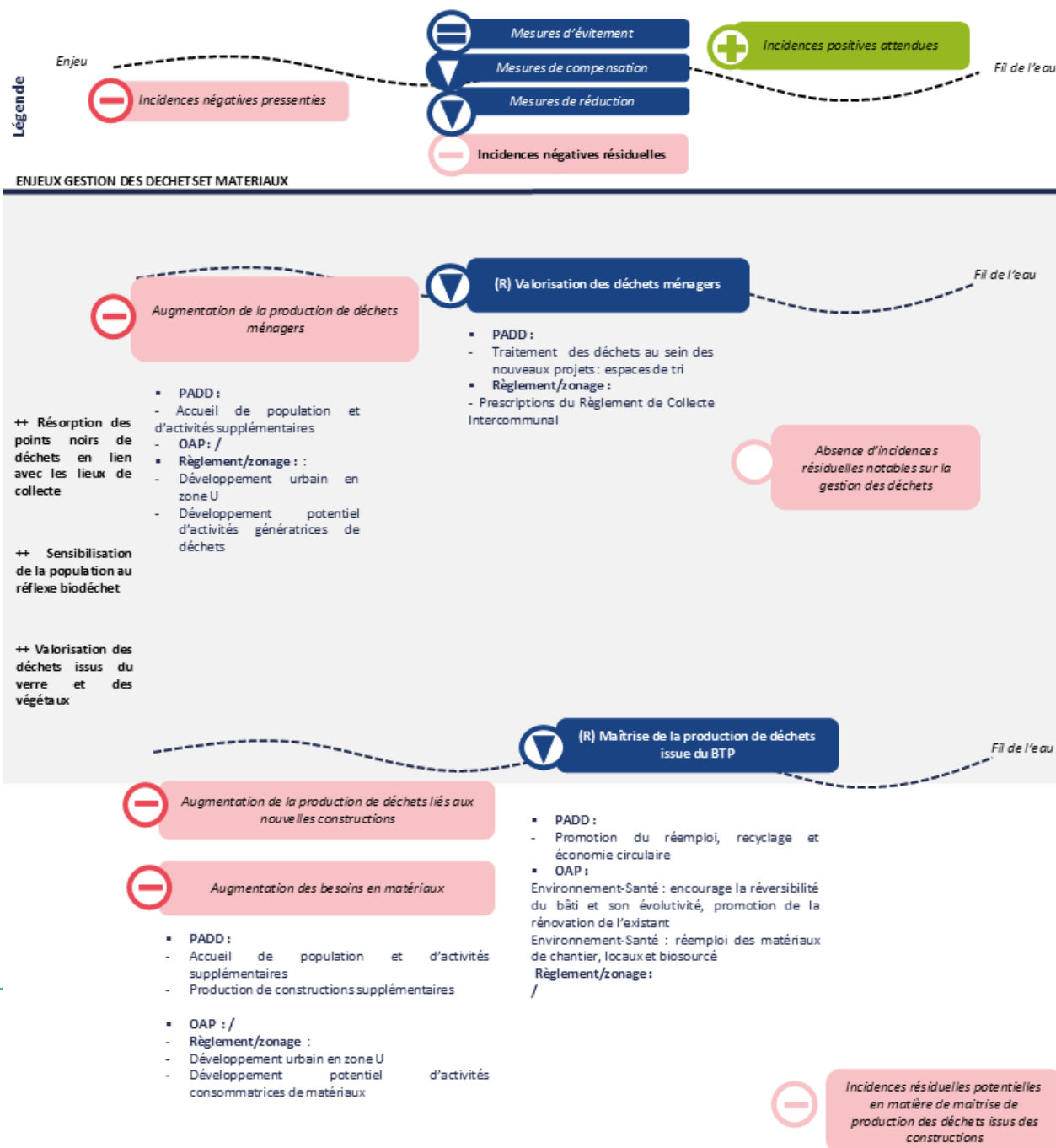
Incidences du PLU sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



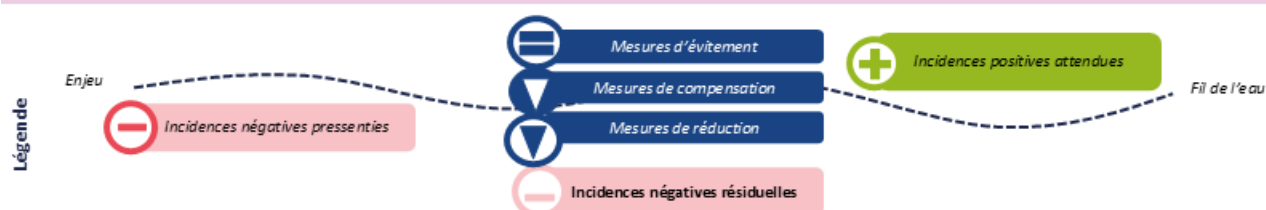
Incidences du PLU sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



Incidences du PLU sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



Incidences du PLU sur les enjeux de santé et de sécurité



ENJEUX RISQUES NATURELS

+++La prise en compte et l'anticipation de l'exposition du secteur des berges de Seine à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau

Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés à l'aléa inondation

Renforcement du phénomène d'inondation par ruissellement

+++La prise en compte et l'anticipation de l'aléa remontées de nappes sur le secteur du plateau

- PADD : création de nouveaux logements et équipements, aménagements en bord de Seine, contexte du dérèglement climatique
- OAP Liaisons douces et espaces publics : imperméabilisation contribuant au risque y compris par maillage de liaisons douces,
- Règlement / Zonage : densification en zone U augmentant le ruissellement, zone UP secteurs en bords de Seine situés en secteur d'expansion des crues d'aléas moyens (orange) du PPRI de la Vallée de la Seine

+++La limitation des eaux ruisselées et du risque associé par un aménagement qui privilégie l'infiltration des eaux de pluie

(E) Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement urbain

(E) Préservation des capacités d'infiltration et création d'espaces perméables et infiltration des eaux pluviales

- PADD : axe 3 recherche la résilience de son territoire face aux risques naturels et climatiques.
- OAP Environnement Santé : ambitions en matière de préservation des composantes de la trame verte, bleue et brune, en particulier la gestion durable du petit cycle de l'eau, notamment par d'infiltration des eaux pluviales
- Règlement / Zonage :
 - surface minimale de pleine terre et/ou une surface éco-aménageable minimale
 - Zone UP coeff de biotope 20%, surfaces libres, marges végétalisées sauf aires de manœuvre et une bande de 10 mètres bord à quai coté Seine. Aires de stationnement avec aménagement plantés

+++La prise en compte d'un niveau d'aléa moyen associé au retrait - gonflement des argiles et l'anticipation de l'accentuation des désordres sur les coteaux en bord de Seine sujet à un aléa fort

Augmentation du nombre de personnes et de biens soumis au risque de mouvement de terrain en lien avec les développements prévus

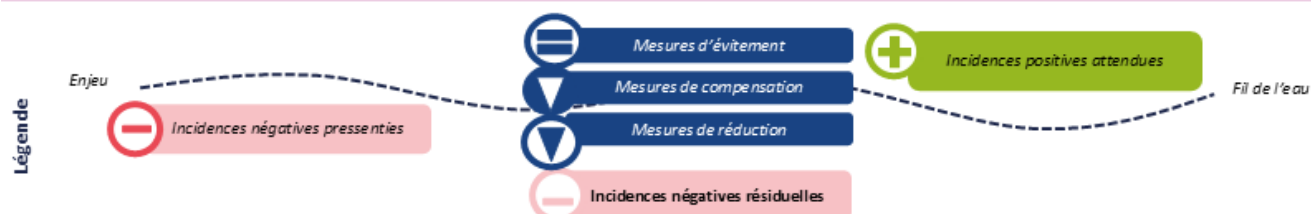
- PADD : création de nouveaux logements et équipements, contexte du dérèglement climatique
- OAP thématique :
- Règlement / Zonage : densification en zone U augmentant l'exposition des biens et personnes en zone d'aléa

(E) Prise en compte des risques naturels de mouvement de terrains dans les choix de développement urbain

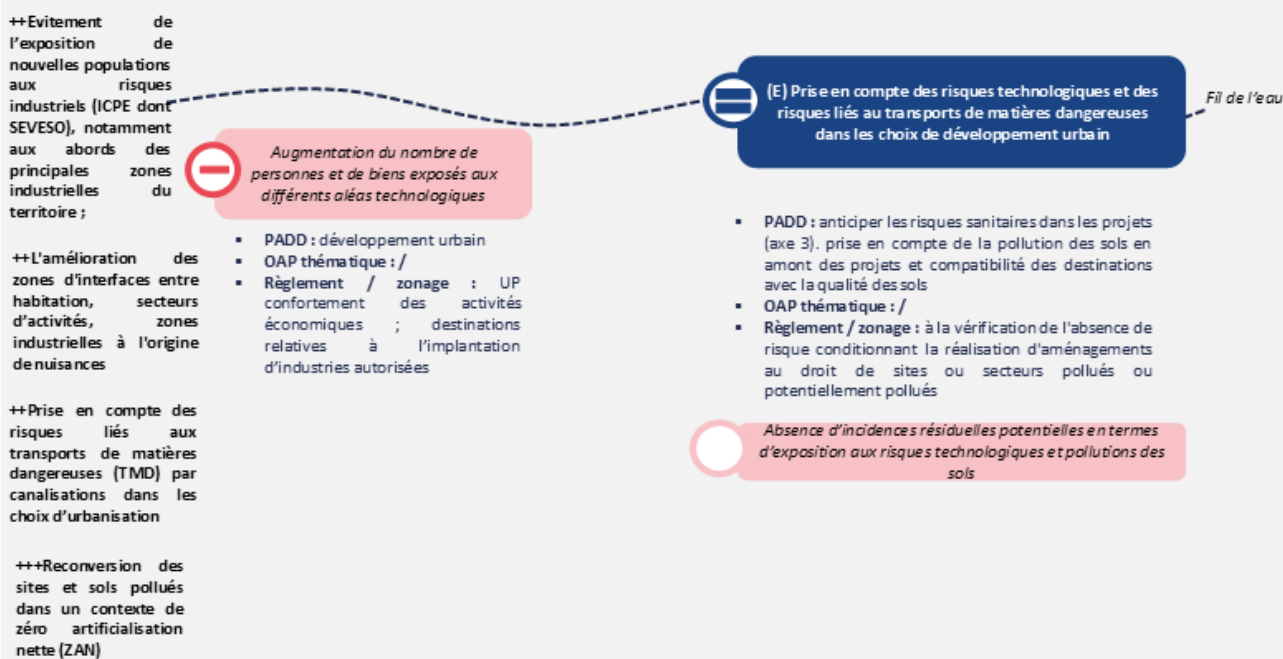
- PADD : axe 3 recherche la résilience de son territoire face aux risques naturels et climatiques.
- OAP Environnement Santé : ambitions en matière de préservation des composantes de la trame verte, bleue et brune, renforcement de la végétation du territoire devrait permettre au sols une meilleure résilience face aux épisodes de chaleur
- Règlement / Zonage :
 - surface minimale de pleine terre
 - Renvoi aux préconisations indiquées sur la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France »

Absence d'incidences résiduelles potentielles en termes de gestion des risques naturels

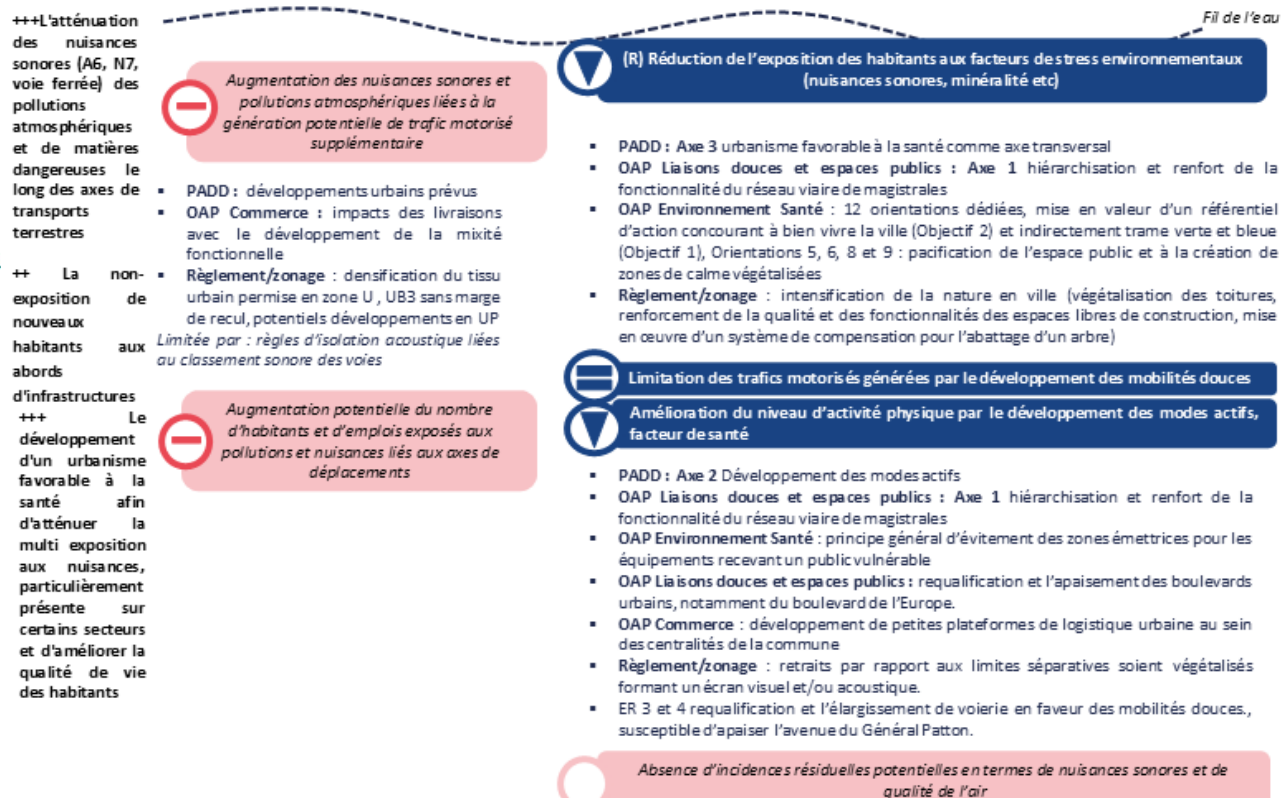
Incidences du PLU sur les enjeux de santé environnementale



ENJEUX RISQUES TECHNOLOGIQUES



ENJEUX RISQUES NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR

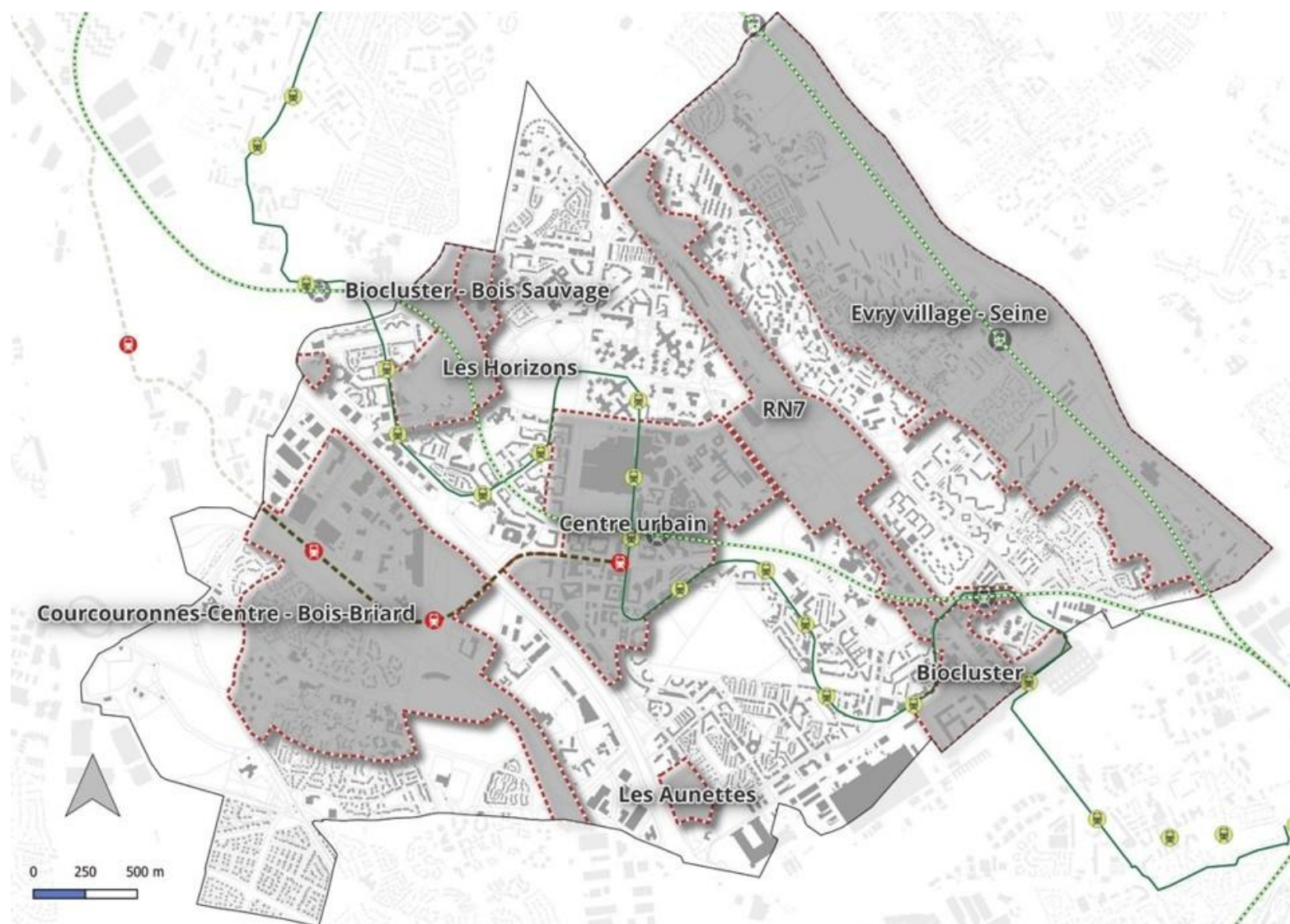


5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU d'Evry Courcouronnes

a. Objectifs de l'analyse

Le PLU prévoit des secteurs de projet à différentes échelles et détaille les grandes orientations dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

L'évaluation environnementale à vocation à évaluer les caractéristiques ainsi que les premières incidences potentielles envisagées des 7 OAP sectorielles projetées. Elle identifie les mesures d'évitement (E), de réduction (R) voire de compensation (C) intégrées dans les OAP sectorielles et/ou leur traduction dans le règlement littéral ou graphique.



b. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et incidences pressenties

1. Principales incidences et mesures retenues en matière de consommation d'espace



Incidences positives pressenties

[+] Réinvestissement/ recyclage de friches et la mutation d'emprises artificialisées sous réserve de compatibilité écologique (ex : du parking d'Evry Val de Seine) sur les bords de Seine



Incidences négatives potentielles

- [-] Artificialisation de surfaces perméables
- [-] Suppression de milieux semi-naturels / forêt au MOS



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur la consommation d'espace :

- (R) Recours à des matériaux perméables ou semi-perméables pour l'aménagement des cheminements
- (R) Traitement paysager végétal qualitatif des linéaires



(R) Le règlement impose un coefficient de biotope minimal par surface et un minimum de pleine terre

La fermeture de milieux ouverts artificialisés sur le secteur de Bois Sauvage par exemple est susceptible d'impacter la nature des sols. Compte tenu du caractère d'ores et déjà artificialisé des emprises, de l'effort de densification opéré et d'une consommation résiduelle d'ENAF, aucune incidence notable n'est identifiée au stade de la planification.

2. Principales incidences pressenties et mesures retenues sur le paysage et le patrimoine



Incidences positives pressenties

- [+] Valorisation des paysages des bords de Seine
- [+] Amélioration de la qualité du grand paysage du site à vocation économique des bords de Seine
- [+] Valorisation du patrimoine historique bâti et du caractère villageois des formes urbaines des bords de Seine
- [+] Création de perspectives et cônes de vues sur les grands espaces verts depuis le mail et les logements du secteur canal Europe – Les Horizons
- [+] Renforcement des ambiances urbaines par le respect de principes d'épannelage sur le secteur Canal Europe- Les Horizons

[+] Affirmation du site comme entrée de ville qualitative par un traitement paysager et une requalification de l'échangeur sur le secteur Canal Europe les Horizons

[+] Création d'un mail paysager entre la gare RER Orangis Bois de l'Epine et le Parc des Loges

[+] Amélioration du cadre paysager du secteur Canal Europe- Les Horizons par la création de places et placettes végétalisées

[+] Amélioration des perceptions paysagères autour de la RN7 et mise en valeur des parcs et espaces verts, végétalisation des espaces publics et des continuités douces

[+] Amélioration des perceptions paysagères du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes en lien avec l'intensification de la végétalisation

[+] Requalification du carrefour du biocluster et reconquête des entrées de ville du secteur

[+] Renforcement de la trame paysagère en lien avec l'aménagement d'un nouveau parc urbain paysager autour de la ferme du bois Briard

[+] Préservation des formes urbaines héritées de la ville nouvelle et du tissu ancien villageois de Courcouronnes centre (ferme de bois Briard et ensembles bâtis patrimoniaux).

[+] Création de nouveaux espaces publics végétalisés et amélioration de la lecture paysagère du centre urbain



Incidences négatives potentielles

[-] Dégradation des perceptions des bords de Seine en lien avec le développement d'aménités mais aussi sur le secteur du biocluster

[-] Atteinte à des éléments de paysage naturel en lien avec le développement de cheminements doux et affirmation du chemin de Halage

[-] Suppression de franges paysagères le long de la voie ferrée et de l'autoroute sur les bords de Seine et Bois briard

[-] Création d'une covisibilité entre les Aunettes et les secteurs résidentiels avoisinants, mais aussi sur le secteur de Bois briard

[-] Appauvrissement de l'ambiance paysagères des Aunettes en lien avec la suppression d'une végétation spontanée



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur le paysage :

- (R) Maintien des vues lointaines depuis et sur le site (écluse, berges, pont Patton etc) sur les bords de Sien
- (R) Préservation de l'accès à la Seine et permettre le franchissement de voie ferrée

(R) Préservation des ripisylves propres aux bords de Seine au règlement

(R) Préservation du patrimoine naturel au règlement graphique dans les secteurs de projets : espaces paysagers à protéger et arbres remarquables identifiés au règlement (R) Traitement paysager et végétal des linéaires cyclables et piétons

(E) Végétalisation des espaces publics et cœurs d'îlots.

(R) Le merlon boisé le long de la voie ferrée est préservé pour partie au règlement graphique au titre des espaces paysager à protéger

Au stade de la planification des incidences directes sur les composantes paysagères sont à noter. Toutefois, **l'OAP Environnement Santé, Patrimoine et le règlement** intègrent des mesures visant à préserver la qualité des sites. Le PLU n'est a priori pas susceptible d'altérer de façon notable la qualité paysagère du territoire.

3. Principales incidences pressenties et mesures retenues sur la trame verte et bleue

Incidences positives pressenties

[+] Renforcement de la vocation écologique des berges de Seine

[+] Renaturation des espaces sous-optimisés qui s'inscrivent dans la trame verte pour favoriser les connexions vertes : liaison Evry-Parc des Loges » et

« Courcouronnes- Promenade du Marquis de Raies, RN7 et Evry village etc

[+] Renforcement de l'intégrité et de la qualité écologique des parcs et des squares

[+] Développement de continuités vertes en lien avec le développement des linéaires de liaisons douces

Incidences négatives potentielles

[-] Perturbation de l'axe Seine en lien avec le confortement de l'activité portuaire et la création de sites de baignade à proximité du parc Missak

[-] Perturbation des milieux (berges de Seine, bois de la Grange Feu Louis) en lien avec l'augmentation de la fréquentation des berges par la mise en valeur des infrastructures destinées aux activités récréatives (pollutions lumineuses, déchets etc)

[-] Suppression d'espaces relais et d'espaces ouverts artificialisés sur le secteur canal Europe- Les Horizons, bois Sauvage et bois Briard (boulevard Schuman), Centre urbain

[-] Suppression d'une composante de sous-trame herbacée, prairies, friche et dépendances vertes, à la fonctionnalité déjà réduite sur le secteur canal Europe- Les Horizons

Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur la trame verte et bleue :

(E/R) Maintien des réservoirs de biodiversité dans leur étendue actuelle au zonage

(E) Préservation de la végétation existante, notamment ripisylve, parcs, squares, jardins au zonage par prescription graphique

(E) Recours à des essences locales pour les plantations

(E) Renforcement de la trame brune par le renforcement de la pleine terre au règlement

(R) Limitation des pollutions lumineuses

(R) Préservation d'une partie du merlon boisé le long de la voie ferrée sur Canal Europe les Horizons au règlement

(R) Renforcement des continuités écologiques par la levée des obstacles entre parcelles privés et espaces publics (clôtures poreuses)

(R) En limite des zones N, les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 30 centimètres de hauteur au-dessus de la surface du sol

(E) Préservation des zones humides avérées au règlement graphique

(C) Végétalisation des nouvelles toitures, espaces relais pour la biodiversité



(C) Création de cœurs d'îlots et augmentation du pourcentage d'espace verts et espaces relais

Au stade de la planification des incidences résiduelles en matière de préservation des composantes de la trame verte sont associées aux projets. Toutefois, **l'OAP Environnement Santé et le règlement** intègrent des mesures visant à préserver les réservoirs de biodiversités, corridors et espaces relais. La mise en œuvre de PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur la trame verte et bleue au stade de la planification.

4. Principales incidences pressenties et mesures retenues sur l'eau et les déchets



Incidences positives pressenties

[+] Renforcement de l'infiltration des eaux et de la gestion intégrée des eaux pluviales

[+] Désimperméabilisation et mutualisation des aires de stationnement sur le secteur de la RN7

[+] Désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur le secteur du centre urbain



Incidences négatives potentielles

[-] Augmentation du risque de ruissellement en lien avec l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols des secteurs de projet (constructions, aménagements de cheminements etc)

[-] Augmentation des besoins en eau potable (Canal Europe – Les Horizons, Bois-briard, les Aunettes)

[-] Augmentation des effluents (Canal Europe- Les Horizons, Bois- briard, les Aunettes)

[-] Augmentation des besoins en matériaux sur les secteurs de projets

[-] Augmentation de la production de déchets, notamment sur les secteurs résidentiels



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives sur la ressource en eau et les déchets :

(E) Renforcement de la trame brune par le renforcement de la pleine terre au règlement

(R) Désimperméabilisation et végétalisation du parking de la gare RER

(R) Traitement végétal des cheminements

(R) Valorisation des revêtements poreux permettant l'infiltration des eaux (terre, mulch, bois, grilles, végétation etc)

(R) Généralisation des systèmes de récupération des eaux de pluie adaptés à l'environnement du secteur de projet : noues, végétation, pieds d'arbres etc

(R) Utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés

(R) Gestion différenciée des déchets

(R) Mise en place d'une gestion des eaux pluviales selon le principe de zéro rejet à la parcelle par la création de noues paysagères

(R) Le règlement impose un coefficient de biotope minimal par surface et un minimum de pleine terre dans les secteurs de projet

(R) Recours à des matériaux réutilisés recyclés / biosourcés

(R) Gestion différenciée des déchets

(R) Le règlement impose le respect aux prescriptions du Règlement de Collecte intercommunal et impose des règles pour les constructions à destination d'habitation de 10 logements et plus.



Des incidences directes sur la consommation de matériaux de gros œuvre et la production de déchets sont à noter.

Les projets gagneraient à privilégier des matériaux de constructions issus du recyclage et/ou du réemploi ou à défaut d'employer des matériaux biosourcés. Des pratiques d'écologie industrielle en lien avec les sites du Genopole et plus largement avec les

initiatives portées par GPS pourraient notamment être envisagée. L'analyse conclue à la présence d'incidences résiduelles.

Des incidences sur la consommation en eau sont à prévoir, sans que celles-ci ne soient pleinement assimilables au stade de la planification. Il est attendu des opérations de construction qu'elles intègrent des mesures concrètes au bâti afin de limiter les consommations en eau et de tendre vers de l'autoconsommation (récupération d'eau pluviale, valorisation des eaux grises etc). L'analyse conclue à la présence d'incidences résiduelle au stade de la planification.

5. Principales incidences et mesures retenues sur le climat et les GES



Incidences positives pressenties

- [+] Réduction du recours aux énergies fossile en lien avec la structuration des modes alternatifs décarbonés
- [+] Renforcement des polarités commerciales
- [+] Développement de l'intermodalité



Incidences négatives potentielles

- [-] Accroissement des consommations d'énergie
- [-] Accroissement des émissions
- [-] Intensification du phénomène d'îlot de chaleur



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences négatives le climat et les émissions de GES :

- (R) Le règlement prévoit le raccordement au réseau de chaleur urbain des nouvelles constructions
- (R) Conception bioclimatique des îlots
- (R) Diversification des typologies de bâtées au sein des îlots permettant une meilleure circulation de l'air
- (C) Végétalisation des nouvelles toitures plates de plus de 50m² et aménagements paysagers en cœur d'îlots



Des incidences sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sont à prévoir, sans que celles-ci ne soient pleinement assimilables au stade de la planification. Il est attendu des opérations de construction qu'elles intègrent des mesures concrètes au bâti afin d'améliorer la performance énergétique du bâti. L'analyse conclue à la présence d'incidences résiduelles au stade de la planification.

5. Principales incidences pressenties et mesures retenues sur les risques naturels



Incidences positives pressenties

[+] Dépollution de la friche Louise Michel en lien avec la création de l'Ecoquartier Canal Europe – Les Horizons



Incidences négatives potentielles

[-] Exposition supplémentaire d'une nouvelle population aux risques retrait-gonflement d'argile et au risque inondation, notamment sur le secteur Canal Europe – Les Horizons, secteur Biocluster, Bois-briard- Courcouronnes centre).

[-] Réduction des capacités d'absorption des sols sur les secteurs de projet à l'origine d'une imperméabilisation/artificialisation des sols



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences sur les risques naturels :

(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU.

(R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRi de la Vallée de la Seine en vigueur.

(E) Préservation des zones humides avérées et de leurs capacités d'absorption au règlement graphique

(R) Renforcement de la végétalisation du secteur

(R) Renforcement de la pleine terre

(R) Renaturation et désimperméabilisation des berges

(R) Maintien d'interfaces paysagères entre les zones d'habitats/activités et sites industriels, notamment sur le biocluster



L'ensemble des OAP présentant un enjeu majeur concernant les risques naturels, contient des mesures permettant de limiter leurs incidences. Cependant, les mesures ERC sont insuffisantes concernant l'augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes exposées au risque de mouvement de terrain et à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Toutefois, l'OAP Environnement Santé et le règlement intègrent des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire.

6. Principales incidences pressenties et mesures retenues sur la santé environnementale



Incidences positives pressenties

[+] Apaisement sonore et amélioration de la qualité de l'air des secteurs de projets par la requalification des axes grande circulation : RN7, boulevard de l'Europe, bois briard etc

[+] Apaisement sonore et amélioration de la qualité de l'air en lien avec le report modal associé au développement des mobilités douces et à la proximité des opérations avec les transports en commun

[+] L'amélioration du maillage de circulations douces prévues participe à l'utilisation des modes actifs, favorables à la santé

[+] Amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie en lien avec le développement de trames paysagères, renforcement de la qualité écologique des parcs et squares, création d'espaces verts



Incidences négatives potentielles

[-] Perturbations aquatiques et terrestres en lien avec le développement d'activités nautiques sur les berges de Seine pour les milieux et la population

[-] Augmentation de l'exposition des populations aux nuisances ferroviaires sur le secteur Canal Europe-Les Horizons

[-] Augmentation des nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic motorisé susceptible d'intervenir à la suite de la densification notamment sur Canal Europe – Les Horizons, secteurs du Biocluster, Bois-briard-Courcouronnes centre



Principales mesures ERC intégrées

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire leurs incidences sur la santé environnementale :

(E) Les écrans végétaux le long des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires sont préservés au règlement graphique (EPP)

(E) Préservation de 269,6 hectares d'espaces paysagers à protéger au règlement

(R) Retrait à la voie des bâtiments le long de, la RN449 et du boulevard de l'Europe et création d'un écran végétal

(R) Retrait à la voie de 4m des bâtiments des lots D5 et D6

(E) Le développement d'équipements sensibles au bruit (crèches, écoles etc) s'effectue dans le secteur sud, moins exposé aux nuisances



Ainsi, au regard des mesures énoncées et des enjeux modérés en termes de nuisances et de risques technologiques, le PLU d'Evry-Courcouronnes n'est **pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur la santé environnementale.**

c. Evaluation des incidences Natura 2000

1. Préambule

Les sites Natura 2000 sont un outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Leur objectif est d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les activités humaines. Les sites Natura 2000 désignent des espaces de protection d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle. **Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur le territoire d'Evry-Courcouronnes.** Les sites considérés dans un rayon de 20 km :



2. Présentation des sites Natura 2000 les plus vulnérables

>>FR1110102 Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Situé à une distance de 5km à 12km au sud de la commune le site est classé au titre de la Directive Oiseaux et se compose d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10 %. Le site abrite 1 couple de Balbuzards pêcheurs et constitue à ce titre un corridor de déplacement important pour l'espèce, ce qui en fait une zone remarquable au plan régional et au plan national.



Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte – Source : INPN

Ecologiquement, **le site est indirectement relié au périmètre de PLU** par un corridor et continuum de la sous trame bleue, l'Essonne, **affluent de la Seine corridor et continuum de la sous trame bleue**, qui passe elle par la commune d'Evry Courcouronnes. A noter que ces **corridors disposent aujourd'hui d'une fonctionnalité limitée** compte tenue des coupures des réservoirs majeurs induit par les infrastructures importantes et en raison de nombreux obstacles à l'écoulement à lever. Il est également connecté au territoire par un corridor de la **sous-trame herbacée à la fonctionnalité altérée**.

>> FR1100805 Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

Situés à une distance de 5 à 12km au sud de la commune, il s'agit d'un des sites les plus proches du périmètre de PLU, le site fait partie d'une vaste zone

humide, constituée de plusieurs sites rapprochés dont le marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte. Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien. Il abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain de la région, ce qui lui vaut un classement au titre des deux Directives, Habitats et Oiseaux.



Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne – Source : INPN

Ecologiquement, **le site est indirectement relié au périmètre de PLU** par un corridor et continuum de la sous trame bleue, l'Essonne, **affluent de la Seine corridor et continuum de la sous trame bleue**, qui passe elle par la commune d'Evry Courcouronnes. A noter que ces corridors disposent aujourd'hui d'une fonctionnalité limitée compte tenue des coupures des réservoirs majeurs induit par les infrastructures importantes et en raison de nombreux obstacles à l'écoulement à lever. Il est également connecté au territoire par un corridor de la sous-trame herbacée à la fonctionnalité altérée

3. Principales incidences et mesures

Malgré une proximité relative, en l'absence de connexion directe il est ainsi **peu probable que le projet de PLU ait une quelconque incidence sur ce site.**

Pour autant, si aucune incidence précise n'est identifiée à ce stade, la présence avérée du Pic noir (*Dryocopus martius*) et du Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est constatée sur le site du Marais d'Itteville et sur le territoire d'Evry-Courcouronnes notamment en bords de Seine. Aussi, une connectivité entre les deux sites ne peut être écartée (alimentation, repos, gîte).

Il est à noter que ces deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, il conviendra dans l'éventualité de l'émergence de projets en bords de Seine de poursuivre l'intégration de la démarche ERC afin de limiter les incidences négatives sur le cycle de vie de ces espèces.

Néanmoins, le PLU intègre un certain nombre de **mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser les incidences négatives potentielles de sa mise en œuvre sur la Trame Verte et Bleue** :

- Protection des réservoirs de biodiversité, en particulier des parcs communaux et départementaux (dont les Espaces Naturels Sensibles)
- Protection des éléments naturels ponctuels et linéaires constituant des éléments relais et des supports aux corridors écologiques (cours d'eau, talus et fossés des infrastructures de transport, alignements d'arbres...)
- Limitation des emprises au sol des constructions et mise en place d'une part minimale de pleine terre, voire d'un coefficient de biotope, de manière à limiter la consommation d'espaces

- Encadrement des éclairages de manière à limiter la perturbation de la faune et de la flore
- Compensation des plantations en cas d'abattage

L'ensemble de ces mesures permettent d'assurer les liens du territoire avec le site et de conserver les zones de report potentielles.

A noter que la Seine et le corridor de la Trame Verte du SRCE Île-de-France, assurant la connexion entre le site Natura 2000 et le territoire, sont clairement identifiés au sein de l'OAP Environnement-Santé Nature et Bien-être à des fins de préservation, voire de renforcement

4. Conclusion

Au regard du caractère très urbain du contexte dans lequel s'inscrit le territoire, ses interactions avec le site Natura 2000 restent limitées.

Par ailleurs, le PLU d'Evry-Courcouronnes assure globalement la prise en compte et la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire (OAP thématique Environnement-Santé notamment), permettant de préserver les potentielles zones de report des espèces d'oiseaux recensées sur le site Natura 2000 ainsi que les corridors écologiques qui font le lien entre le territoire et le site.

Ainsi, **aucune incidence négative notable de la mise en œuvre du PLU n'est attendue au stade de la planification sur les sites Natura 2000.**



Suivi et méthodologie



6. Indicateurs et modalités de suivi

Afin d'observer la mise en œuvre effective du PLU, il est défini, pour chaque incidence potentielle identifiée dans l'évaluation environnementale, qu'elle soit négative positive ou neutre, des indicateurs de suivi permettant d'en observer l'évolution.

Il est indiqué, pour chaque indicateur de suivi : son état initial, la fréquence de sa mise à jour, le responsable de la collecte des données ainsi que la valeur cible souhaitée.

Indicateurs au titre de l'évaluation environnementale

AXE 3 : Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable

Orientation du PADD	Variables	Indicateurs	Etat initial	Fréquence	Objectifs	Source
Priorité aux espaces publics et aux espaces verts de qualité à Evry-Courcouronnes, garants du bien-être de ses habitants et usagers	Paysage et patrimoine	Nombres de bâtiments patrimoniaux protégés	64	A chaque procédure de révision	Maintien	Commune
		Linéaire de murs protégés	8379m ²	A chaque procédure de révision	Maintien	Commune
		Nombre d'arbres remarquables	11	A chaque procédure de révision	Augmentation	Commune
		Part d'espaces verts par habitants (m ² /hab)	48 m ² /hab	3 ans ou à chaque révision de PLU	Augmentation	Commune depuis BDtopo
	Consommation foncière	Evolution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	1ha entre 2011 et 2020	3 ans	Diminution	Fichiers fonciers Cerema MonDiagArtif
Inscrire le développement urbain au sein d'une trame	Contribution au fonctionnement écologique	Superficie des zones N (ha) hors routes	241,2 ha	A chaque révision de PLU	Maintien	Commune
		Superficie des EBC (ha)	19 ha	A chaque révision de PLU	Maintien	Commune

verte, bleue, brune et noire renforcée		Superficie des espaces paysagers à protéger hors zonage N (ha)	93,3ha	A chaque révision de PLU	Maintien/Augmentation	Commune
		Linéaires d'alignements d'arbres hors alignements bordant une voie de circulation publique	3,55km	A chaque révision de PLU	Augmentation	Commune
		Zone humide avérée protégée	1,5 ha	A chaque révision de PLU	Maintien ou augmentation au regard des relevés écologiques	Commune
Promouvoir une gestion durable des ressources locales	Gestion du cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	Quantité d'eau potable consommée par habitants (m3/hab/an)	696m ³ /an/hab	Annuelle	Maintien	RPQS – Commune/ Régie de l'eau
		Etat quantitatif des masses d'eau souterraines	Tertiaire du Brie - Champigny et du Soissonnais : Bon état [EDL 2019]	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie
		Etat chimique des masses d'eaux	Tertiaire du Brie - Champigny et du Soissonnais : Bon état	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie

		souterraines	[EDL 2019]			
		Etat écologique des masses d'eaux	La Seine : Bon état Tertiaire du Brie - Champigny et du Soissonnais : Moyen état	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie
		Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif	A calculer à partir de l'approbation	3ans	Augmentation	RPQS/ Gestionnaire (SUEZ) /Commune
		Linéaire de réseaux en séparatif (km)	352km	3 ans	Augmentation	RPQS/ Gestionnaire (SUEZ)
	Métabolisme urbain et transition énergétique	Linéaire du réseau de chaleur (km)	44km [2021]	3ans	Augmentation	Grand Paris Sud Energie Positive
		Production d'énergie sur le territoire	38087 MWh [2018]	3ans	Augmentation	Gestionnaire/ Commune
		Evolution de la consommation énergétique (en GWh/an)	1 422 GWh [2018]	Annuelle	Diminution	Commune / ENERGIF / PCAET
		Evolution des émissions de GES par an	238,7 kteq CO2/an [2018]	Annuelle	Diminution	Commune / ENERGIF / PCAET
		Evolution de la	A calculer à partir de	Annuelle	Diminution	SIREDOM

		quantité de déchets collectés	l'approbation			
		Part du refus de tri	40,68% [2022]	Annuelle	Diminution	SERIVEL
Agir pour un urbanisme favorable à la santé	Risques et nuisances	Nombre d'ICPE	26	3ans	Maintien	Préfecture/DDT
		Nombre de site potentiellement pollués (BASOL)	2	3ans	Diminution	BASOL
		Nombre de voies de circulations classés	5 voies routières 1 voie ferroviaire	3 ans	Diminution	Commune/ DDT/ Préfecture
		Nombre de requalification de voies grandes circulation	Boulevard de l'Europe, RN7, Boulevard Schumann, Patton	3ans	Augmentation	Commune
		Emissions annuelle de polluants atmosphériques	PM10 : 16µg/m3 PM2,5 : entre 9µg/m3 et 12µg/m3 NO2 : Jusque 37µg/m3 le long de l'A6 [2021]	1 an	Diminution	Airparif